



RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021

SOMMAIRE

VIGNERONS INDÉPENDANTS DE FRANCE

01	1.1 / La confédération	06
	1.2 / Le club partenaires	08
	1.3 / L'observatoire des Vignerons Indépendants	11

DÉFENDRE LES INTÉRÊTS COMMUNS

02	2.1 / Présentation du pôle syndical	14
	2.2 / Les grands sujets de 2021	15
	2.3 / La représentation dans les instances nationales	30
	2.4 / Le travail de la Confédération Européenne des Vignerons Indépendants à Bruxelles	32

ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES

03	3.1 / Manifestations extérieures	40
	3.1.1 / Des reports de dates puis des annulations au 1 ^{er} semestre	40
	3.1.2 / Un 2 ^{ème} semestre sous contraintes sanitaires, mais des salons ouverts	42
	3.1.3 / Plateforme de vente en ligne	43
	3.1.4 / Concours des Vignerons Indépendants	44
	3.1.5 / L'œnotourisme: un monde d'opportunités	44
	3.2 / Le développement des entreprises	46
	3.2.1 / Informer et former	47
	3.2.2 / L'association nationale pour le développement de la haute valeur environnementale	47

COMMUNIQUER

04	4.1 / La communication interne	50
	4.2 / La communication externe	50



ÉDITO

C'est l'essence même des Vignerons Indépendants que de cultiver la différence. Dans nos métiers aucune année ne ressemble à la précédente mais cette année 2021 aura encore une fois été marquée du sceau de l'imprévisibilité totale.

Naviguant à vue durant tout le premier semestre alors que la pandémie continuait à sévir, les Vignerons Indépendants ont eu à subir un épisode de gel massif. Il n'en fallait pas davantage pour mettre à l'épreuve nos entreprises déjà très impactées par la fermeture de la plupart des marchés depuis mars 2020. Fait exceptionnel, le mécanisme de calamité agricole a été déclenché par le gouvernement et une enveloppe d'1 milliard d'euros a été débloquée pour y faire face.

Face à cette mer démontée, les Vignerons Indépendants ont serré les boulons et se sont fixés comme cap la résilience des entreprises. La mobilisation du bureau et de notre président Jean-Marie Fabre a permis d'avoir une écoute attentive des parlementaires et des cabinets ministériels. La demande d'une année blanche bancaire et sociale a débouché sur une prise en charge des cotisations salariales et patronales pour nos entreprises en fonction de la gravité du sinistre dû au gel. Le pôle syndical a travaillé en

profondeur une nouvelle architecture de l'assurance climatique mais la moyenne olympique pose toujours problème car devant la récurrence des aléas climatiques, cette moyenne ne fait que diminuer, mettant en péril le niveau d'indemnisation.

Écarter les menaces

Le Pique-Nique des Vignerons Indépendants et plus globalement l'activité œnotouristique dans les domaines au cours de l'été 2021 ont démontré l'appétit de la clientèle pour l'offre des Vignerons Indépendants. Si dans nos salons, sur la fin de l'année 2021, la fréquentation est en baisse, le chiffre d'affaires lui se maintient. Tout cela démontre une fois encore l'excellente image de marque de notre mouvement auprès des consommateurs.

Les Vignerons Indépendants ont négocié au mieux la nouvelle PAC en vue du meilleur compromis possible entre la qualité, la production et le respect de l'environnement.

Au niveau européen, mobilisation toujours face aux conclusions du rapport BECA. Établi par le Parlement européen, ce dernier déclarait que toute consommation d'alcool comportait un risque pour la santé. Très tôt les Vignerons Indépendants sont montés au créneau afin de rappeler, études à l'appui, que la stigmatisation du vin et des vignerons n'est pas bénéfique à

la lutte contre la consommation excessive d'alcool. Là encore, un compromis sous la forme d'un amendement en notre faveur permet, pour le moment, d'écarter la menace.

Formuler des solutions réalistes

Finalement ce que démontrent ces soubresauts c'est la capacité des Vignerons Indépendants à élaborer des solutions de compromis réalistes. Si nous sommes aujourd'hui sollicités par les responsables publics c'est en raison de notre capacité à proposer des solutions et à formuler des pistes de sortie de crise.

Notre crédibilité est le fruit d'une intelligence collective mise en œuvre depuis de nombreuses années. Elle nous confère aujourd'hui un poids politique indéniable.

Je tiens à remercier le pôle syndical et l'ensemble des fédérations pour leur implication au cours de cette année hors-norme.

Notre réseau repose sur des bases solides de solidarité, d'engagements, et notre marque commune sur la confiance que nous accordent les consommateurs. Nous abordons les défis à venir encore plus déterminés à honorer la viticulture indépendante et ses valeurs.

Thierry Mothe

Secrétaire général



A woman with long brown hair, wearing a light blue striped shirt and a tan straw hat, is smiling and looking to the left. She is holding a large, woven basket filled with green grapes. The background shows a vineyard with rows of grapevines and a stone wall in the distance under a clear sky.

01

VIGNERONS INDÉPENDANTS DE FRANCE

1.1 / LA CONFÉDÉRATION

1.2 / LE CLUB PARTENAIRES

1.3 / L'OBSERVATOIRE NATIONAL DES VIGNERONS INDÉPENDANTS

01

VIGNERONS INDÉPENDANTS DE FRANCE

La force du mouvement des Vignerons Indépendants de France repose sur le dynamisme des 7 fédérations régionales, des 33 fédérations départementales et des 7 000 adhérents qui le compose.

Les fédérations départementales accompagnent au quotidien les vignerons adhérents, issus de tous les territoires viticoles français, dans la défense de leur métier sur le plan local et font remonter leurs demandes au niveau national. Elles contribuent à augmenter les compétences des vignerons dans tous les aspects de leur activité en leur apportant : conseils, conditions d'achat privilégiées, formations, défense juridique, informations, accompagnement commercial...

Les fédérations régionales relayent l'action des fédérations départementales et assurent un rôle de coordination et de représentation auprès des collectivités régionales.

Au niveau national, la Confédération des Vignerons Indépendants de France, organisation syndicale professionnelle, est devenue un acteur majeur de la filière viticole française. Elle est aujourd'hui un interlocuteur privilégié tant des Pouvoirs publics que des différentes institutions et des organismes professionnels (ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, FranceAgriMer, INAO, organismes spécialisés, Union européenne...).

1.1 / LA CONFÉDÉRATION

Outre la défense et la valorisation du métier de vigneron indépendant auprès des pouvoirs publics et des consommateurs, la Confédération s'attache à augmenter la notoriété et l'image de la marque collective. À la fois comme porteuse de nos valeurs et comme référence commerciale. Elle cherche également à développer de nouveaux relais de croissance pour ses adhérents.

La Confédération, syndicat de métier, ne fonctionne qu'avec les cotisations de ses adhérents et les bénéfices réalisés grâce aux services qu'elle propose. Cette particularité lui apporte l'avantage d'une plus grande liberté d'action. Elle défend les intérêts communs auprès des pouvoirs publics français et européens et promeut les produits de ses adhérents. L'importance prise par le mouvement implique la mise en œuvre d'une structure adaptée, qui repose sur les organes suivants :

> UN BUREAU

En juin 2021, Jean-Marie Fabre, Vigneron à Fitou au domaine de la Rochelierre, a été réélu à la présidence de la Confédération des Vignerons indépendants de France.

Le Bureau qu'il a constitué autour de lui donne une nouvelle dynamique au mouvement pour poursuivre les grands chantiers en cours.

> UN CONSEIL D'ADMINISTRATION

Organe décisionnel, le Conseil d'administration se réunit plusieurs fois par an et détermine les axes de la politique et des actions à mener par la Confédération.



COMPOSITION DU BUREAU DES VIGNERONS INDÉPENDANTS 2021

- **Président :**
Jean-Marie FABRE (Aude)
- **Secrétaire général et en charge des relations avec les partenaires :**
Thierry MOTHE (Yonne)
- **Trésorier :**
Stéphane COQUILLETTE (Champagne)
- **Trésorier Adjoint :**
Pierre BERNHARDT (Alsace)
- **Vice-Président en charge du syndical :**
Thierry VAUTE (Vaucluse)
- **Vice-Président en charge de la communication :**
Mathieu CHATAIN (Gard)
- **Vice-Président en charge de l'œnotourisme :**
Ludovic WALBAUM (Ardèche)
- **Vice-Présidente en charge du développement des entreprises :**
Anne DUBOIS DE MONTREYNAUD (Hérault)
- **Vice-Président en charge des relations extérieures :**
Michel ISSALY (Tarn)
- **Vice-Présidente en charge de Vin et société :**
Corinne LAURENT (Allier)
- **Vice-Président en charge de la plateforme de vente :**
Cédric COUBRIS (Gironde)
- **Vice-Président en charge du comité d'éthique logo :**
Pierre-Antoine GIOVANNONI (Maine et Loire)
- **Vice-Président en charge des Salons**
Pierre-Antoine GIOVANNONI (Maine et Loire)
- **Commissaire général Salons :**
Philippe PITAUT (Indre et Loire)
- **Vice-Président commission environnementale :**
Michel GENDRIER (Loir-et-Cher)
- **Vice-Président en charge du Concours :**
Michel LORIOT (Champagne)
- **Commissaire général Concours :**
Sylvie CHEVROL (Drôme).

> DES COMMISSIONS

Elles se réunissent régulièrement pour préparer les projets qui vont ensuite être soumis au vote du Conseil d'administration. De nombreux groupes de travail, sur des thèmes précis, sont créés au fil des besoins. Il s'agit dans ce cas de favoriser l'échange d'expériences et le travail collaboratif dans le réseau en effaçant le traditionnel lien vertical pour laisser place à une gouvernance partagée de bout en bout.

La commission « communication »

Cette commission est chargée de valider les stratégies de communication pour assurer la promotion du métier de vigneron indépendant et du mouvement dans son ensemble.

La commission « salons et manifestations extérieures »

Cette commission a en charge l'organisation et le développement des différents salons (grand public et professionnels).

La commission « syndicale »

Elle détermine principalement les différentes actions à entreprendre auprès des institutions, administrations et organisations de la filière sur tous les dossiers concernant le métier de vigneron indépendant.

La commission « environnement »

La commission est chargée de suivre et de promouvoir les certifications environnementales publiques que sont le Vin biologique et la Haute Valeur Environnementale. En 2019, la commission a orienté son travail autour de l'agroécologie et mis en place des actions concrètes pour aider les vignerons à déployer ces pratiques.

La commission « œnotourisme »

Elle détermine la politique œnotourisme ainsi que les principales actions à entreprendre pour la promotion auprès des domaines adhérents et des visiteurs.

La Section Jeunes

La Section Jeunes a été créée en 2013. Elle est composée de représentants jeunes de moins de 40 ans. Chaque fédération départementale nomme son représentant. La section Jeunes traite de sujets spécifiques au métier de jeunes vignerons indépendants, et pour développer des projets de communication où la section jeunes met en avant le mouvement et ses valeurs.

Président : Boris Desbourdes (Indre-et-Loire).

VIGNE



BERTHOUD® **INFACO**®



syngenta

CHAI



BUCHER
vaslin



GEMSTAB¹
VINS MAÎTRISÉS. SERVICE ASSURÉ.

CONDITIONNEMENT



JANSON
by ramondin



SERVICES



GEODIS



Groupama
ASSURANCE-CRÉDIT
& CAUTION



1.2 / LE CLUB PARTENAIRES

Avec le Club Partenaires, les Vignerons Indépendants de France ont à leurs côtés des entreprises nationales, leaders dans le secteur vitivinicole. Depuis plus de 20 ans, le partage d'expérience est au cœur de cette relation.

Le Club Partenaires des Vignerons Indépendants de France repose sur une idée simple: faire se rencontrer, échanger et travailler ensemble des vignerons et des entreprises capables, chacune dans leurs domaines de compétences, d'apporter de l'information, de l'expertise et des solutions techniques performantes et innovantes.

> OBJECTIF DU PARTENARIAT

Être utile aux vignerons grâce à un accompagnement sur tous les aspects du métier, de la culture de la vigne jusqu'à la commercialisation en passant par la gestion de l'exploitation.

L'accompagnement des entreprises s'effectue selon trois axes prioritaires:

- environnement et développement durable,
- efficacité économique et productivité,
- valeur ajoutée et performance commerciale.

Le Club est un espace pour partager les expériences, discuter des problématiques en toute confiance et liberté, travailler sur les sujets qui touchent le cœur du métier de vigneron indépendant.

Grâce à la fidélité des entreprises partenaires, notre organisation est devenue un acteur majeur de la viticulture française. Leur aide est pour beaucoup dans cette réussite et nous leur témoignons toute la reconnaissance de notre organisation.

> DEUX ENTREPRISES REJOignent LE CLUB PARTENAIRES EN 2021



NEW HOLLAND comme interlocuteur privilégié pour son activité dans le domaine du machinisme vignoble (machines à vendanger, enjambeurs et tracteurs). New Holland, spécialiste des travaux dans le vignoble, propose ses machines à vendanger et sa large gamme de tracteurs vignerons, avec toujours pour priorité la sécurité, la proximité avec les utilisateurs, l'innovation ainsi que la rentabilité de ses entreprises clientes.

INFACO®

INFACO comme interlocuteur privilégié dans le secteur des matériels viticoles: outillages électroportatifs (sécateurs, lieuses, outils multifonctions). En plus de 35 ans d'activité, Infaco a conçu, fabriqué et commercialisé plus de 400 000 sécateurs. Implantée à Cahuzac-sur-Vère dans le Tarn, Infaco est aujourd'hui une entreprise internationale qui distribue ses outils dans près de 50 pays à travers le monde.



> UNE BOÎTE À OUTILS À DISPOSITION DES PARTENAIRES

Actions événementielles, journées d'information, fiches techniques et guides, rencontres débats, forum technique, e-lettre du Club Partenaires, e-lettre des Vignerons Indépendants, pages partenaires dans le journal Vigneron Indépendant, leaflet spécial SITEVI constituant, avec d'autres actions encore, les moyens d'un échange tout au long de l'année entre les vignerons et les entreprises du Club Partenaires.

Fiches technicité/compétitivité

Véritable outil technique, les fiches des Vignerons Indépendants de France abordent en profondeur un thème précis. Certaines fiches sont réalisées en collaboration avec une entreprise partenaire, spécialiste du sujet.

Conférences, démonstrations

Ce type de manifestations, initié par les entreprises partenaires, permet de valoriser leur expertise en direct auprès des vignerons du réseau.

Forums techniques en ligne



Avec la pandémie, les conférences à distance se sont développées et les domaines viticoles sont beaucoup plus disposés à y participer. C'est pourquoi nous avons mis en place une série de conférences sous la dénomination Forum technique, qui offre l'opportunité de diffuser, quand les sujets ciblés s'y prêtent, l'expertise des partenaires.

Deux périodes de Forum Technique ont été programmées en 2021 et ont permis de faire intervenir certains de nos partenaires, par exemple sur des sujets tels que : « Repenser ses programmes de protection avec les biocontrôles », ou encore « Nouvelle conception de cave : un trésor d'innovation ! ».

> OFFRES SPÉCIALES



L'offre spéciale est un engagement de l'entreprise partenaire à faire bénéficier les adhérents Vignerons Indépendants de véritables avantages en termes économiques et commerciaux.

Ces offres sont de trois natures :

- Des formulations de produits/services spécifiquement étudiées et réservées au réseau

Vignerons Indépendants de France.

- Des avantages tarifaires, sur tout ou partie de l'offre produits/services, consentis au niveau national et/ou régional avec l'implication du réseau de distribution de l'entreprise partenaire.
- Des mises en place de « services plus » préférentiels en accompagnement des offres produits/services. Ces services peuvent prendre la forme de contrat de maintenance ou de garantie prolongée pour des biens d'équipement, de facilités de paiement, d'accès à des services de conseil, de formation, d'information, etc.

L'offre spéciale formulée par une entreprise partenaire peut être nationale ou limitée à certaines régions, notamment lorsqu'elle implique le réseau de distribution et de correspondants régionaux de l'entreprise.

GÉODIS

Le transport à prix négocié

Mise en place d'une grille de tarifs privilégiés pour les Vignerons Indépendants, assortie de conditions particulières, notamment en cas de litiges (bouteilles cassées).

GROUPAMA, ASSURANCE-CRÉDIT & CAUTION

Millésime, l'assurance contre les impayés réservée aux adhérents

Avec la couverture assurance-crédit, le vigneron peut sereinement vendre et se développer sans se poser la question du « paiera, paiera pas... ».

AUTAJON ÉTIQUETTES

Remise de 5 % pour toute commande d'une nouvelle étiquette, jamais produite chez AUTAJON.

SYNGENTA

Offre couvert végétal sur des secteurs géographiques ciblés

Fournir gratuitement à 80 vignerons (règle du 1^{er} inscrit, 1^{er} servi) un mélange mellifère et faune sauvage à semer sur une parcelle de vigne arrachée, afin de développer et valoriser ce que font les vignerons pour la biodiversité sur leur exploitation agricole et communiquer positivement vers la société civile avec l'apposition d'un panneau informatif.

ICI JE CULTIVE LA BIODIVERSITÉ

Viticulture, je sème des fleurs pour les pollinisateurs, la faune sauvage et la biodiversité locale!



Opération Pollinisateurs
& Faune Sauvage

Ensemble, développons les agricultures de demain

En partenariat avec  et 

1.4 / L'OBSERVATOIRE NATIONAL DES VIGNERONS INDÉPENDANTS



> L'OUTIL D'INTELLIGENCE ÉCONOMIQUE AU SERVICE DU RÉSEAU

L'Observatoire National des Vignerons Indépendants constitue pour le mouvement, et plus généralement pour la filière viticole, une source d'informations économiques, politiques et syndicales, à forte valeur ajoutée.

L'originalité de cet observatoire: un outil au service des vignerons indépendants, alimenté par les vignerons indépendants en participant à des enquêtes.

Trois objectifs majeurs pour l'Observatoire National des Vignerons Indépendants:

- Nourrir des études quantitatives sur le métier de vigneron pour renforcer l'action syndicale et défendre encore mieux le métier de vigneron indépendant auprès des institutionnels.
- Identifier et quantifier les besoins des vignerons indépendants en nouveaux services ou améliorer ceux existants pour les accompagner toujours plus efficacement dans leur activité.
- Établir des indicateurs conjoncturels.

Ainsi, les enquêtes menées auprès des adhérents constituent une source d'information très riche et un atout collectif pour progresser.

> LES ENQUÊTES

Études d'impact 2021

Crise sanitaire

- Chiffres d'affaires et évolution par période,
- Utilisation des outils de crise: PGE, distillation de crise, stockage privé, fonds de solidarité...
- Gestion de l'emploi et recours au chômage partiel,
- Évolution de la santé financière des entreprises.

Taxe US et guerre commerciale

- Impact de la taxe sur les vignerons actifs sur le marché américain,
- Évolution du chiffre d'affaires sur le marché US.

Gel de printemps 2021

- Mesure des dégâts du gel,
- Taux de détention des outils de gestion des aléas climatiques: assurances, stock, épargne, outils de prévention...

Satisfaction des vignerons et performance économique des événements organisés par les Vignerons Indépendants

Ces enquêtes récurrentes, réalisées à l'issue du pique-nique et de chaque salon des Vins des Vignerons Indépendants, constituent des outils d'amélioration de nos organisations, mais aussi de connaissance économique.

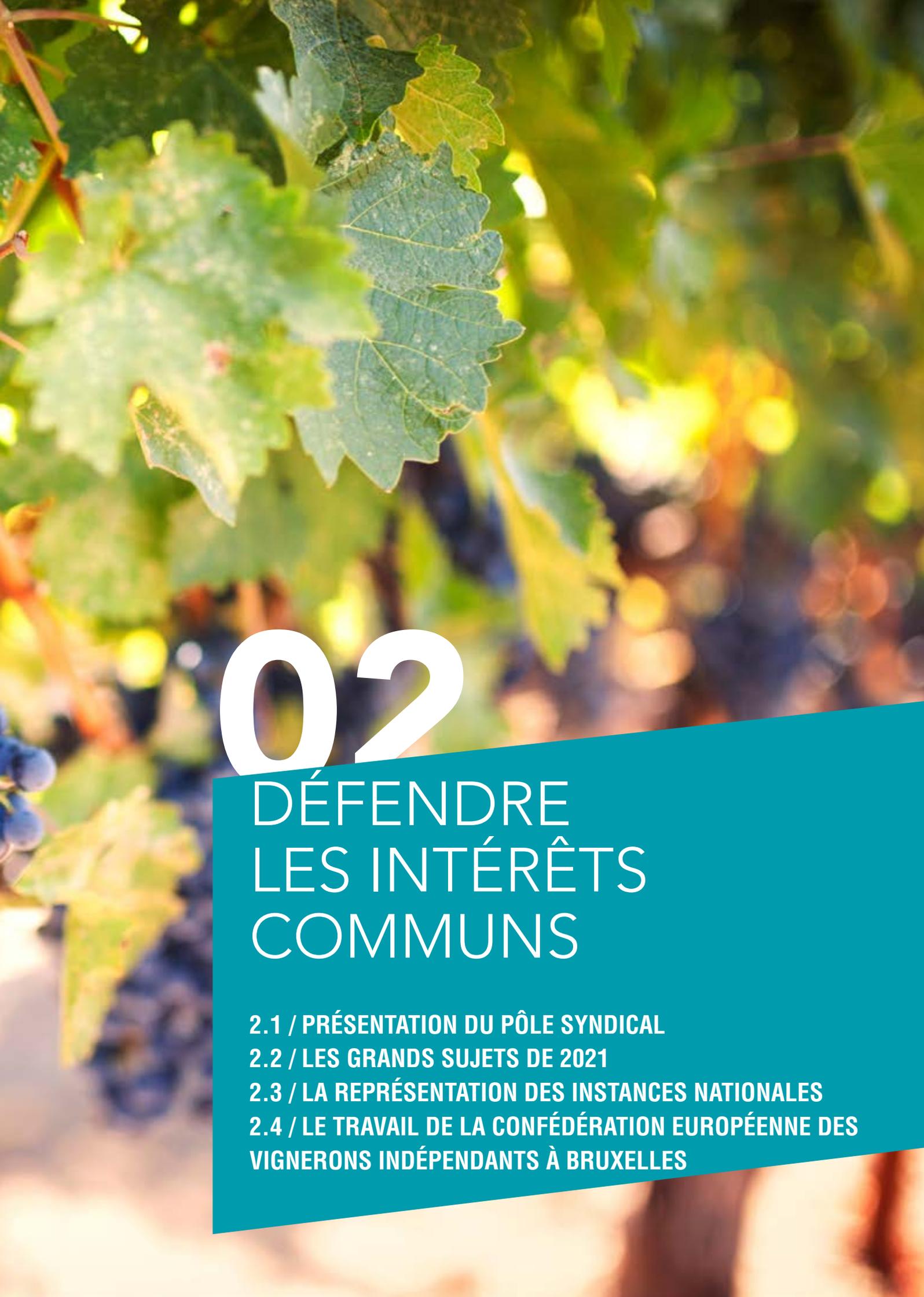
Satisfaction des visiteurs des salons grand public

Grande enquête réalisée tous les 4 ans avec un triple objectif:

- Identifier le profil socio-économique des visiteurs, leurs comportements sur les salons, leurs achats,
- Mesurer leur satisfaction sur le dernier salon visité, globale et spécifique par thème sur leur expérience visiteur/acheteur,
- Évaluer leur intérêt pour de nouveaux outils d'information et services.







02

DÉFENDRE LES INTÉRÊTS COMMUNS

2.1 / PRÉSENTATION DU PÔLE SYNDICAL

2.2 / LES GRANDS SUJETS DE 2021

2.3 / LA REPRÉSENTATION DES INSTANCES NATIONALES

**2.4 / LE TRAVAIL DE LA CONFÉDÉRATION EUROPÉENNE DES
VIGNERONS INDÉPENDANTS À BRUXELLES**

02

DÉFENDRE LES INTÉRÊTS COMMUNS

2.1 / PRÉSENTATION DU PÔLE SYNDICAL

Dans le cadre de son activité, le Pôle syndical effectue un important travail de veille, d'animation de la commission syndicale, de communication des informations aux fédérations, et de suivi des activités de la CEVI. En outre, une présence systématique d'un représentant du pôle est assurée lors des réunions nationales avec l'administration, les organisations professionnelles, etc.

Cette année comme les années précédentes, la Commission syndicale a été au cœur des réflexions nationales, et a pu travailler sur les nombreuses mesures proposées, permettant aux Vignerons Indépendants de passer au travers de cette crise sanitaire, climatique et économique grâce à des outils adaptés.

Pour rappel, la commission syndicale nationale est composée de représentants départementaux expressément nommés, afin qu'elle puisse être à la fois représentative et réactive. L'objectif reste celui d'une fidélisation des membres, pour qu'ils soient des personnes clés pour la Confédération, tant par leurs connaissances des sujets que par leur rôle de relais au sein de leur région respective.

Le rôle de transmission des informations est également une caractéristique essentielle du pôle syndical, qui a mis en place au fil des années une communication constante des actions menées par le Pôle notamment par une large diffusion des informations auprès des représentants départementaux, au travers notamment :

- De la « Lettre d'information syndicale » hebdomadaire, envoyée à tous les membres de la commission syndicale et aux membres du Bureau, afin de faire état des dossiers traités durant la semaine ou des diverses actualités nationales.
- De l'organisation d'une réunion téléphonique



chaque lendemain de Conseil spécialisé Vin de FranceAgriMer, afin de faire un point sur les sujets abordés ;

- De l'élaboration de notes syndicales synthétiques pour les dossiers principaux suivis au sein de la Confédération ;
- Du suivi des dossiers syndicaux au travers d'un livret d'actualités syndicales, constitué des notes syndicales sur les dossiers d'actualité, transmis lors de chaque conseil d'administration. Cet outil de communication, mis en place en 2016 par l'équipe syndicale, a pour objectif de permettre aux administrateurs de s'approprier rapidement le sujet suivi, ses enjeux pour les vignerons indépendants, et les actions menées par la Confédération ;
- De l'utilisation de Salesforce pour communiquer et répondre rapidement aux questions des fédérations
- De la création d'un cahier syndical spécifique aux mesures portées par les Vignerons Indépendants dans le cadre de la crise sanitaire.

Une communication générale est maintenue avec le réseau via des mails d'information et des consultations régulières sur des sujets spécifiques. Des visioconférences sont également organisées lorsque les dossiers l'exigent, afin que chacun exprime la position soutenue par son département ou sa région. En outre, le pôle syndical continue de rédiger des articles dans la E-lettre hebdomadaire des Vignerons Indépendants de France, et des notes spécifiques, dans un souci de vulgarisation des informations.

Un travail en collaboration étroite avec la Confédération européenne des Vignerons Indépendants (CEVI) est mené, afin de suivre les dossiers européens portés par la CEVI, et pour lesquels le réseau français peut être mobilisé, comme ce fut le cas du dossier de la réforme de la PAC, du fonds de compensation pour les viticulteurs suite à l'application des taxes USA ou encore les demandes de mesures d'aide pour lutter face aux conséquences de la crise sanitaire.



2.2 / LES GRANDS SUJETS DE 2021

2.2.1 / La gestion de l'épisode exceptionnel de gel

Début avril 2021 une vague de froid s'est abattue sur pratiquement l'ensemble des vignobles français, entraînant des dégâts particulièrement importants et des pertes de récolte. Face à cette situation, les Vignerons Indépendants de France se sont fortement mobilisés afin d'obtenir des pouvoirs publics des mesures exceptionnelles d'aide, bancaires et sociales.

À cet effet, le président des Vignerons Indépendants de France, Jean-Marie Fabre accompagné du secrétaire général, Thierry Mothe, a interpellé les pouvoirs publics et les parlementaires (notamment du groupe d'étude Vigne et Vin de l'Assemblée nationale) sur la gravité de la situation. Les propositions Vigneron Indépendant, partagées avec les autres organisations de la production, ont été reprises dans le cadre d'une contribution commune auprès du ministre de l'Agriculture.

L'AGPV a également publié un communiqué de presse, exposant le travail de fonds nécessaire à l'adoption des mesures et envoyé un courrier récapitulatif des demandes prioritaires sur les volets social, bancaire et assurantiel.

Le contenu précis de certaines de ces mesures et leurs modalités d'application ont fait l'objet de diverses réunions de cadrage, qui ont été l'occasion pour les Vignerons Indépendants de passer le message du besoin urgent d'aide et de la nécessaire prise en compte de la situation difficile traversée par nos entreprises depuis plusieurs mois.

Par ailleurs, afin d'apporter des éléments chiffrés à nos argumentaires, l'Observatoire national des Vignerons Indépendants a lancé une enquête pour collecter des données auprès des vignerons du réseau sur la santé de leur entreprise lors de cette crise sanitaire.

Depuis le début de cette mobilisation, des mails d'informations ont été envoyés au réseau Vigneron Indépendant, en parallèle des informations de la lettre syndicale, afin d'inciter les élus à partager la position nationale auprès des partenaires ou élus locaux.

> UNE MOBILISATION RAPIDE POUR DES MESURES D'URGENCE

La mobilisation des Vignerons Indépendants a été plus que rapide, permettant ainsi d'établir immédiatement un état des lieux des dégâts estimés. À cet effet, le pôle syndical a immédiatement envoyé un mail à l'ensemble des directeurs de fédérations afin de faire remonter toute information sur la situation des exploitations.

Une première réunion sur la situation a été effectuée par les syndicats horizontaux auprès du ministre de l'Agriculture vendredi 9 avril matin, puis avec l'ensemble des filières le lundi 12 avril.

Dès les premiers jours, Jean-Marie Fabre a interpellé les pouvoirs publics et les parlementaires sur la gravité de la situation, permettant notamment d'obtenir dès le 17 avril l'annonce d'un effort de l'État à hauteur de 1 milliard d'euros.

Le contenu des mesures envisagées n'a bien évidemment pas été annoncé immédiatement, et a fait l'objet de nombreuses réunions de cadrage.

Le fonds d'urgence

Un fonds d'urgence doté de 20 de millions d'euros a été annoncé. Il a été mis à disposition des préfets de départements, sous l'égide du préfet de région, leur laissant ainsi une grande latitude sur les modalités de mise en œuvre de ce fonds d'urgence.

20 M€
montant du
fonds d'urgence

Le dispositif PEC

Afin de donner corps à l'année blanche demandée pour les agriculteurs les plus touchés par le gel, il leur a été accordé la possibilité de reporter, sur demande, l'intégralité de leurs échéances.

170 M€
mobilisés
pour aider aux
cotisations sociales



> LES MESURES EXCEPTIONNELLES DE COMPENSATION

Pour aller plus loin que les mesures d'urgence, un dispositif exceptionnel de compensation des pertes a été mis en place par le gouvernement.

Le dispositif d'aide aux entreprises de l'aval

Début juin, Jean-Marie Fabre a échangé avec le préfet coordinateur du plan gel afin de vérifier que les spécificités des TPE Vigneron Indépendant avaient bien été prises en compte dans le dispositif mis en œuvre pour les entreprises de l'aval de la filière viticole, et ayant pour objectif de compenser une partie de la perte d'EBE.

Plusieurs réunions ont par la suite eu lieu afin de sensibiliser le préfet et le cabinet de l'Agriculture sur les points spécifiques concernant l'ouverture du dispositif aux entreprises Vignerons Indépendants, alertant notamment sur :

- La nécessité de prendre en compte la campagne de commercialisation de la récolte 2021, et non pas l'année 2021,
- La nécessité de sortir les périodes covid de la période de référence,
- La nécessité de lever la condition de résultat négatif pour bénéficier de l'aide.

Les échanges entre l'administration et le pôle syndical ont permis d'assurer que les entreprises Vignerons Indépendants étaient bien éligibles au dispositif, d'abord mis en œuvre sous la forme d'une avance remboursable (dont l'ouverture est prévue début janvier 2022) puis, sous réserve de validation par la Commission européenne attendue pour le premier semestre 2022, le dispositif sera transformé en subvention.

Calamités agricoles

Rapidement et suite aux annonces du Premier ministre et du ministre de l'Agriculture, les pouvoirs publics ont modifié le dispositif des calamités agricoles afin de prendre en charge, de manière exceptionnelle, les pertes de récolte en viticulture. Cette modification devait ainsi permettre aux exploitants non assurés de recevoir une aide d'urgence.

En application de la réglementation, le ministère a appliqué un taux de réfaction pour cause sanitaire sur l'indemnisation (pour déduire les pertes de récolte liées aux maladies). Cependant, ce taux a été appliqué de manière uniforme sur le territoire national. Après mobilisation des organisations professionnelles, notamment des Vignerons Indépendants, le ministre a octroyé la possibilité de fixer ce taux au niveau départemental, en fonction des conditions sanitaires de l'année.

Une enveloppe de 170 millions d'euros a été mobilisée pour prendre en charge les cotisations sociales en fonction des niveaux de perte, afin de soulager la trésorerie des exploitations.

Lors des réunions de cadrage organisées par le ministère de l'Agriculture, et afin de faire valoir les spécificités des exploitations viticoles, les Vignerons Indépendants ont demandé que cette mesure s'applique pour les cotisations sociales de l'année 2022, année qui subira les conséquences de la perte de récolte 2021 en termes de chiffre d'affaires.

Les formulaires de demandes d'aide ont été mis en ligne sur les sites des MSA avec un délai de retour particulièrement court, le pôle syndical a alerté à plusieurs reprises le réseau par le biais de la lettre syndicale.

Exonération de TFNB

Pour faire suite à la vague de gel, la profession a demandé la mise en place d'un dégrèvement collectif en s'appuyant sur les pertes de production fixées par les Chambres d'agriculture.

Les annonces faites par le gouvernement précisait que ce dégrèvement devrait être appliqué d'office chaque fois que possible, en s'appuyant notamment sur le rapport national de Météo France.

Afin cependant de ne pas décourager à l'assurance, les Vignerons Indépendants se sont mobilisés pour que les exploitants assurés puissent également bénéficier des calamités agricoles. Sans retour positif.

Aussi, les calamités agricoles n'étant ouvertes qu'aux agriculteurs n'ayant pas souscrit d'assurance privée contre le gel, il a été annoncé que des dispositions seraient également prises pour soutenir les agriculteurs assurés afin que les vigneronnés assurés soient systématiquement mieux accompagnés que les vigneronnés non assurés. Ainsi, un dispositif de complément d'indemnisation versée aux assurés a également été décidé ; toujours en cours de notification à la Commission européenne fin 2021.

La réforme de l'assurance

Le sujet de l'assurance est un sujet très bien identifié par les Vignerons Indépendants depuis plusieurs années, des groupes de travail ont notamment été mis en place dès 2017 permettant d'établir des pistes d'évolution du dispositif.

Cette année, en parallèle de la vague de gel ayant frappé le vignoble, un rapport sur la gestion des risques en agriculture a été remis au ministre de l'Agriculture fin avril par le Député Frédéric Descrozaille.

Les Vignerons Indépendants ont été auditionnés par le rapporteur, permettant d'intégrer notre métier dans le rapport et de sensibiliser le député sur deux points spécifiques :

- La nécessaire prise en compte de l'ensemble des charges fixes inhérentes à la typologie de structures, et donc la redéfinition du rendement de référence.
- La nécessité d'un accompagnement fort des pouvoirs publics

Dans le cadre du travail mené pour donner suite à la publication de ce rapport, une réunion s'est tenue le 6 mai avec les représentants de la FNSEA et des organisations professionnelles de l'AGPV, dont Thierry Mothe pour les Vignerons Indépendants, afin d'échanger sur le dispositif de l'assurance multirisque climatique, ainsi que sur l'architecture globale de la gestion des risques. Cette réunion a également permis de débattre sur la moyenne olympique, le taux de franchise, l'assurance complémentaire sur les frais fixes de vinification et le caractère incitatif de l'assurance.

Sur ce dernier point, Thierry Mothe a rappelé la position des Vignerons Indépendants défavorables à la mise en place d'une assurance récolte obligatoire.

Pour continuer la mobilisation, le 21 septembre, les Vignerons Indépendants ont envoyé aux côtés des organisations de l'AGPV un courrier aux ministres de l'Agriculture et de l'Économie. Les organisations ont salué la prise à bras-le-corps de ce dossier par le gouvernement et le Président de la République et rappelé la nécessaire amélioration de l'attractivité de l'assurance afin d'éviter un phénomène massif de retrait. Il a notamment été signalé que la hausse annoncée des tarifs de 20 % minimum pour la campagne 2022, la suppression de la possibilité offerte aux viticulteurs de racheter une partie de la franchise ainsi que d'assurer un complément de rendement au-delà de la moyenne olympique, voire une incitation des vigneronnés à sortir des contrats groupe, étaient des éléments inacceptables pour la viticulture.

Les organisations de l'AGPV ont également envoyé un courrier à Groupama afin de faire part de leurs inquiétudes. Ce courrier a débouché le 19 octobre sur un rendez-vous avec Groupama.

Pour appuyer ce propos, les Vignerons Indépendants ont participé à plusieurs auditions auprès des groupes d'étude vin de l'Assemblée nationale et du Sénat, permettant ainsi de rappeler les points problématiques



de l'assurance pour nos entreprises et de faire part de nos demandes.

La mobilisation Vigneron Indépendant a également permis d'être auditionnés par le rapporteur en charge du dossier sur l'assurance en novembre 2021 et ainsi de faire part des propositions relevées lors du Conseil d'Administration du 26 octobre.

Le projet de loi portant réforme de l'assurance a été présenté le 1er décembre par les ministres de l'Agriculture et de l'Économie en conseil des ministres. Il sera ensuite étudié par l'Assemblée nationale à partir de la 2e quinzaine de janvier 2022.

La mise en application de la réforme est prévue pour le 1^{er} janvier 2023.

2.2.2 / La crise COVID

Depuis mi-octobre 2019, l'équilibre économique et international viticole est mis à l'épreuve: taxes USA, Brexit, marchés asiatiques fragiles... À ce contexte déjà difficile début 2020 est venu s'ajouter à partir du mois de mars l'impact des mesures prises pour limiter la propagation de l'épidémie du coronavirus, aux niveaux national, européen et international.

Dès les premières annonces, les Vignerons Indépendants ont mené un travail de sensibilisation auprès des pouvoirs publics pour les alerter des conséquences économiques de la crise sanitaire sur la filière viticole. Le travail s'est bien évidemment poursuivi tout au long de l'année 2020 et 2021 pour obtenir les mesures nécessaires pour soutenir les entreprises Vigneron Indépendant. Cette année 2021 aura donc, elle aussi, été rythmée par de très nombreux échanges auprès notamment des ministres et des cabinets ministériels de l'Économie et des Comptes publics, de l'Agriculture, du Commerce Extérieur, des PME et des parlementaires français.

La mobilisation des Vignerons Indépendants s'est également faite par le biais de communiqués de presse, d'interviews dans la presse et les journaux télévisés, de courriers et notes support de suivi envoyés aux parlementaires et aux ministres pour étayer nos argumentaires.

> LES MESURES SOCIALES ET BANCAIRES

Exonération de charges

Le dispositif concernant les exonérations de cotisations sociales a été intégré dans la troisième version du Projet Loi de Finances Rectificatif (PLFR) pour 2020.

Grâce à une forte mobilisation des Vignerons Indépendants, et après d'âpres discussions dans l'hémicycle, notre proposition visant à exonérer en 2021 tout ou partie des cotisations sociales patronales à partir de 20 % de pertes de chiffre d'affaires sur 2020 a été adoptée.

Concernant l'exonération des charges au titre de la seconde vague (de septembre à décembre 2020), et pour les secteurs les plus touchés par la crise, le décret est paru le 27 janvier 2021.

La période de dépôt des demandes pour deux de ces mesures s'étant clôturée le 15 juillet 2021, une note a été transmise au réseau début juillet 2021, avec pour objectif de rappeler aux bénéficiaires éventuels l'existence de ces mesures et leurs conditions d'accès.

Concernant le dispositif d'exonération des charges patronales 2021 spécifique à la viticulture, le décret était attendu pour début mars, mais a finalement été publié début juillet. La demande devait être transmise à la MSA au plus tard le 30 septembre 2021 accompagné par l'envoi par l'employeur d'un document réalisé par un tiers de confiance attestant que la condition relative à la baisse de chiffre d'affaires est satisfaite.

Ces éléments ont bien évidemment fait l'objet d'alerte de la part du pôle syndical au réseau par le biais de différents mails, notes et articles au sein de la lettre syndicale.

Le fonds de solidarité

Le fonds de solidarité a été mis en place dès le début de la crise sanitaire pour aider les petites entreprises les plus touchées par la crise. Les conditions d'attribution de cette aide étaient toutefois particulièrement précises, de nombreux vigneron ne pouvaient donc pas en bénéficier. Aussi, les Vignerons Indépendants se sont mobilisés pour modifier les clés d'entrées et ouvrir le dispositif. Grâce au travail mené pour faire reconnaître les entreprises vitivinicoles comme fortement touchées par la crise du fait de leur lien fort avec la restauration et le tourisme, les entreprises Vignerons Indépendants ont pu bénéficier d'aides plus avantageuses dans le cadre du fonds de solidarité.

Cependant, comme pour l'ensemble des autres secteurs économiques de la liste S1 bis, l'accès aux dispositifs était conditionné à une perte de chiffre d'affaires de 80 % durant la période de confinement (15 mars - 15 mai). Le travail des Vignerons Indépendants a donc





continué pour abaisser ce seuil. Tout au long de l'année 2020, les Vignerons Indépendants ont ainsi demandé la suppression du taux de 80 % de perte de chiffre d'affaires.

En janvier 2021, à la suite des nouvelles annonces concernant les taxes USA sur les vins français et à une nouvelle alerte de Jean-Marie Fabre sur la situation économique des entreprises vitivinicoles, le ministre de l'Économie a annoncé le 14 janvier une amélioration des modalités d'accès et des niveaux d'indemnisation du fonds de solidarité pour la viticulture.

Le décret du 8 février 2021 est ainsi venu concrétiser l'ensemble des avancées obtenues pour le fonds de solidarité du mois de janvier 2021, en passant la viticulture dans la liste des secteurs les plus impactés (liste S1), permettant notamment de mieux indemniser les entreprises les plus touchées et en supprimant la condition de perte de 80 % de CA pendant le premier confinement.



LES 80 %

de condition de perte du CA ont été supprimés lors du 1^{er} confinement

Malheureusement, comme cela avait été indiqué, le décret publié le 29 juin est venu mettre en place l'extinction progressive du fonds de solidarité.

À partir d'octobre le fonds de solidarité est donc supprimé et remplacé par le dispositif de coûts fixes qui sera quant à lui étendu. Il concernera toutes les entreprises des secteurs dont l'activité reste pénalisée par les restrictions sanitaires (secteurs S1 et S1bis).

Chaque mois, des notes techniques sur les modalités d'accès et d'indemnisation du fonds de solidarité ont été rédigées et diffusées au réseau. Les informations d'ouverture des formulaires en ligne ont également été publiées sur Salesforce et dans la lettre syndicale.

> LE PRÊT GARANTI PAR L'ÉTAT (PGE)

Pour faire face au choc économique lié à la crise du coronavirus, le Gouvernement a mis en œuvre un dispositif exceptionnel de garanties permettant de soutenir le financement bancaire des entreprises. Le Prêt Garanti par l'État était ouvert à toutes les entreprises, quelles que soient leur taille et leur forme juridique, et pour un montant pouvant atteindre jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019. Aucun remboursement n'était exigé la première année, et 2 à 4 mois avant la date anniversaire du PGE, le chef d'entreprise devait alors prendre la décision sur le remboursement et décider de rembourser immédiatement son prêt, de l'amortir sur 1 à 5 ans supplémentaires (4 ans maximum en cas de décalage d'un an supplémentaire de l'amortissement du capital), ou de mixer les 2.

Le PGE était ouvert à toutes les entreprises quelles que soient leur taille

Selon les chiffres obtenus par l'Observatoire National des Vignerons Indépendants, plus de la moitié des entreprises du réseau a dû recourir à un PGE. Toutefois, la crise sanitaire et ses restrictions s'étant poursuivie bien au-delà du premier confinement, les entreprises n'ont pas pu vu arriver la relance tant espérée à l'automne.

Aussi, depuis 2020 et suite à la petite récolte 2021 prévue et à ses conséquences sur les trésoreries des exploitations pour 2022-2023, les Vignerons Indépendants ont régulièrement rappelé aux différents ministres et cabinets ministériels le risque important que, sans évolution des critères de remboursement de ce prêt, le PGE devienne une charge insurmontable pour les entreprises qui l'ont contracté. Les Vignerons Indépendants ont ainsi continué de demander, en 2021,

la prolongation du délai de remboursement de ces prêts afin d'étaler au maximum la dette contractée dans le temps, avec un taux d'intérêt fixe dans le temps, qui pourrait être pris en charge par les pouvoirs publics.

Ces préoccupations ont bien évidemment été partagées au niveau européen avec la CEVI, qui a repris et porté nos demandes d'allongement de la durée d'amortissement des PGE auprès des eurodéputés.

Le Président Jean-Marie Fabre a également sensibilisé plusieurs députés du groupe d'étude Vigne et Vin de l'Assemblée nationale et du Sénat sur le sujet, permettant l'envoi d'un courrier du groupe d'étude de l'Assemblée nationale reprenant les éléments qui avaient été adressés au Premier ministre afin de soutenir nos demandes.

Afin d'appuyer son propos auprès du secteur, Jean-Marie Fabre a également été interviewé par Vitisphère.

> PLAN DE SOUTIEN À LA VITICULTURE

Comme détaillé ci-dessus, diverses mesures de soutien aux entreprises ont été mises en place pour toutes les filières et dont les entreprises viticoles ont notamment pu bénéficier. Toutefois, ces mesures n'étaient pas toujours en accord avec la réalité de la filière. Aussi, les Vignerons Indépendants ont travaillé à la mise en place de mesures réellement adaptées aux TPE et PME du secteur.

> AIDE AU STOCKAGE PRIVÉ

En parallèle de la distillation de crise ouverte en 2020, les Vignerons Indépendants avaient demandé aux pouvoirs publics de disposer d'un autre outil de gestion de crise: l'aide au stockage privé. Les ministres ont entendu cette demande permettant l'ouverture d'un dispositif exceptionnel d'aide au stockage privé, avec une enveloppe budgétaire de 15 millions d'euros.

Après de nombreuses discussions dont les Vignerons Indépendants ont fait partie, la décision a été publiée début novembre 2020. La téléprocédure pour le dépôt des dossiers a ouvert le 14 décembre, et a fermé le 18 janvier 2021 avec des souscriptions dépassant l'enveloppe prévue.

Début janvier 2021, dans le cadre des négociations avec le gouvernement pour faire face à l'élargissement des taxes US sur les vins français, le ministre de l'Economie Bruno Le Maire a accepté d'augmenter de 10 millions d'euros l'enveloppe de l'aide au stockage (portée à 50 millions d'euros). La filière avait alors demandé de ne pas appliquer de stabilisateur, et donc d'augmenter l'enveloppe afin de prendre en charge la totalité des dossiers, ce qui avait été accepté à demi-mot par le gouvernement.

Toutefois, lors du Conseil Spécialisé (CS) Vin de février 2021, le ministère a indiqué que l'enveloppe serait abondée de seulement 7 millions sur les fonds publics. Cette nouvelle avait entraîné l'arrêt anticipé du CS. À la suite de la mobilisation de la filière, le ministre de l'Agriculture avait finalement indiqué augmenter l'aide de 10 millions d'euros sur fonds publics, et de prendre le complément nécessaire sur le PNA.

Par ailleurs, lors du CS Vin de janvier, la problématique des opérateurs ayant omis la DRM d'octobre avait été soulevée par Jean-Marie Fabre, concernant notamment les opérateurs ayant déjà encapsulé leurs vins. La réponse de FAM avait été que ces dossiers ne feraient pas l'objet de pénalités et que le paiement serait traité sur recours. Lors du CS Vin de juin 2021, Jean-Marie Fabre n'a pas manqué de rappeler les promesses faites par FranceAgriMer qui avait alors indiqué devoir instruire ces dossiers au cas par cas.

Par suite des propositions des Vignerons Indépendants, une décision modificative a été soumise aux membres du CS fin septembre, prévoyant l'aménagement du régime de réduction. Pour donner suite à cette évolution, FranceAgriMer nous avait informés qu'un courrier type de « notification » pour les demandeurs de l'aide au stockage privé n'ayant pas déposé de demande de paiement avait été envoyé aux opérateurs, leur permettant de faire un recours et ainsi de toucher une aide selon le nouveau régime de sanctions.

“

**L'aide au
stockage
augmente de
10 millions
d'euros**



Le réseau Vigneron Indépendant a bien évidemment été informé par différents canaux de ces éléments.

> PLAN DE RELANCE ET AIDES ENVIRONNEMENTALES

Au mois d'octobre 2020, et dans le cadre du plan de relance, FranceAgriMer a organisé une réunion commune à toutes les filières agricoles sur les dispositifs de financement des agroéquipements et de lutte contre les aléas climatiques.

Le ministère de l'Agriculture a indiqué, mercredi 27 janvier 2021, que le budget pour la mesure agroéquipement avait été consommé en totalité (205 M€, 10 M€ étant réservés aux départements d'outre-mer), la téléprocédure a donc été fermée.

Suite à l'épisode de gel du printemps, les membres de l'AGPV dont les Vignerons Indépendants avaient souhaité dans un premier temps saluer – via un courrier – l'engagement de l'État de doubler l'enveloppe du plan de relance dédiée aux investissements face aux aléas climatiques. Ce courrier avait également été l'occasion pour l'AGPV de demander un relèvement significatif du plafond d'investissement éligible à 200 000 € ainsi que le relèvement du taux d'aide à 50 %.

Début juin 2021, les représentants de la filière ont été une nouvelle fois invités à participer à une réunion concernant l'aide aux investissements de protection contre les aléas climatiques. FranceAgriMer a annoncé lors de cette réunion que les 70 millions d'euros de budget alloués à cette mesure n'étaient pas consommés de moitié. Aussi, FranceAgriMer a présenté un nouveau dispositif, plus attractif, qui devait s'ouvrir dans le cadre d'une « seconde vague » de dossiers. Cette deuxième

vague s'est ouverte au début du mois de juillet, avec de nouvelles modalités techniques.

FranceAgriMer avait alors également demandé aux participants une nouvelle contribution pour une éventuelle « troisième vague ». Une nouvelle consultation de la Commission syndicale a donc eu lieu afin de faire remonter les éventuels besoins en matériels. Sans plus de contribution de la part du réseau, la réponse des Vignerons Indépendant a repris les matériels de la contribution de 2020 qui n'étaient pas présents dans la liste finale des investissements éligibles.

Une 3^e vague a bel et bien été ouverte le 13 décembre 2021. Le dispositif sera ouvert jusqu'au 31 décembre 2022 pour le dépôt des demandes d'aide, et dans la limite des crédits disponibles. L'enveloppe allouée à cette 3^e vague est de 38 millions d'euros.



200 K€
plafond d'éligibilité
d'investissement

38 M€
montant de l'aide pour la
3^e vague de demandes

Les mesures FranceAgriMer pour lutter contre les effets de la crise sanitaire

Dans le cadre de la crise liée à la lutte contre la Covid-19, les Vignerons Indépendants ont travaillé avec l'AGPV et FranceAgriMer sur les adaptations des mesures d'aide du programme national d'aide, afin que les dispositions liées au confinement et à l'arrêt des activités n'impactent pas trop les opérateurs de la filière.

> RESTRUCTURATION DIFFÉRÉE

Depuis l'automne 2020, et dans le cadre de la gestion de la crise Covid-19, des échanges ont eu lieu entre les organisations professionnelles et le ministère de l'Agriculture concernant le projet de mise en place d'une restructuration différée du vignoble.

Un débat a ainsi été ouvert entre les professionnels et l'administration concernant la mise en place de ce dispositif, dont les éléments principaux sont les suivants :

- Conserver le potentiel de production global ;
- Soustraire temporairement des surfaces en production en incitant à l'arrachage dès 2021, avec un report des replantations de 3 à 5 ans.
- Revalorisation de l'aide afin d'inciter à un décalage arrachage/replantation dans le cadre d'un plan collectif mis en place à partir de 2022.

La mise en place de cette mesure a fait l'objet d'un échange avec la Commission européenne en fin d'année 2020, puis d'une présentation rapide en groupe de travail et en Conseil Spécialisé de FranceAgriMer, mais des





questions importantes restaient toutefois sans réponse. Un accord de la Commission européenne est intervenu au cours du 1^{er} semestre 2021, sous conditions. Plusieurs problématiques ont été relevées au regard de ces conditions, le ministère s'était donc engagé à saisir la Commission européenne pour clarifier les points de questionnement. Malheureusement, le retour de la Commission européenne complexifiait largement le dispositif par rapport à ce qui était souhaité par les organisations de la production.

Un groupe de travail avait été prévu au cours du mois de décembre, il a toutefois été annulé suite aux derniers échanges entre FranceAgriMer et la Commission européenne qui indiquaient qu'en l'état actuel du texte de la nouvelle PAC, toutes possibilités de déployer la restructuration différée étaient exclues.

Les membres du CS – dont les Vignerons Indépendants – ont bien évidemment fait part de leur déception, considérant cette décision comme un retour en arrière de la Commission européenne après les engagements pris par celle-ci et le travail fait sur ce sujet.

> AUGMENTATION DES TAUX D'AIDES

Pour l'Appel à Projets (AAP) 2021/2022 de la promotion pays tiers, la décision FranceAgriMer a fixé un retour au taux de 50 % avec une enveloppe totale de 80 millions d'euros. Le règlement européen qui permet d'augmenter le taux d'aide pour 2022 en raison de la crise Covid a toutefois été publié fin novembre 2021, laissant la possibilité aux États membres de prévoir un taux

pouvant aller jusqu'à 70 %. À la demande du négoce et des interprofessions, une augmentation a été proposée aux membres du Conseil Spécialisé le 15 décembre 2021.

La position de l'AGPV sur le sujet était initialement d'augmenter le taux d'aide uniquement de 10 %, le portant ainsi à 60 %, comme ce qui est demandé – également par l'AGPV – pour la mesure restructuration, mais seuls les Vignerons Indépendants sont finalement restés sur cette ligne pour des questions de gestion de l'enveloppe globale et d'équilibre entre les mesures d'aide.

Le conseil spécialisé vin de FranceAgriMer a ainsi voté l'augmentation du taux d'aide à 70 % pour l'AAP 2021/2022 de la mesure promotion pays tiers.

Par ailleurs, cette année, FranceAgriMer a une nouvelle fois organisé un webinaire de présentation de la mesure ouvert à tous les opérateurs. Les Vignerons Indépendants y participaient et peuvent confirmer des simplifications – demandées régulièrement par la filière – mises en place dans le cadre de cet appel à projets. Ces évolutions ont fait l'objet d'articles dans la lettre syndicale.

80 M€

enveloppe totale de l'AAP
promotion Pays-tiers en
2021-2022

70 %

c'est le taux d'aide
voté pour l'AAP en
2021-2022

> DÉROGATIONS EXCEPTIONNELLES AU RÉGIME DES AUTORISATIONS DE PLANTATION

Suite à nos demandes et grâce à un règlement européen spécial Covid, les services de FranceAgriMer ont pu assouplir les règles administratives du régime des autorisations de plantations et de replantations pour les années 2020 et 2021.

Des annonces avaient été faites lors du Conseil spécialisé vin de FranceAgriMer du 20 janvier 2021, permettant notamment la prolongation du régime de conversion de droits et la prolongation de la validité des autorisations de plantations nouvelles et de replantation.

Au premier semestre 2021, les organisations de la production viticole ont demandé que ces dérogations soient ouvertes aux autorisations arrivant à expiration en 2021. La Confédération européenne des Vignerons Indépendants (CEVI) s'était saisie du sujet suite à notre alerte.

Afin de renforcer les actions menées, il avait été décidé, lors du groupe de contact entre les organisations professionnelles viticoles de France, d'Italie et d'Espagne qui avait eu lieu le 23 avril 2021, de porter en commun la demande de la prolongation de la durée de validité des autorisations de plantation expirant en 2021. Cette déclaration commune a été publiquement communiquée aux États membres et à la Commission européenne le 26 avril, afin de peser dans les discussions de la réunion des ministres européens de l'Agriculture du 26 avril.

Suite à la mobilisation intense des organisations nationales et européennes, la Commission européenne a enfin annoncé au mois de juillet sa volonté de prolonger les autorisations de plantation et de replantation expirant en 2021 jusqu'en décembre 2022 ! Les dispositions en question ont été intégrées dans le projet de règlement discuté dans le cadre de la réforme de la PAC (Politique Agricole Commune).

Avec l'adoption puis la publication des textes de la future PAC le 7 décembre 2021, les dispositions permettant de prolonger les autorisations de plantations et de replantation expirant en 2021 peuvent s'appliquer !

Les modalités techniques seront transmises début 2022.

2.2.3 / Lois environnementales

Depuis 2017, le ministère de la transition écologique et solidaire a engagé une réflexion concernant l'économie circulaire, ce qui a permis la rédaction de deux projets de loi dit « anti-gaspillage et économie circulaire » (AGEC) en 2020 et « Climat résilience » en 2021.

Ces deux textes ont engendré une mobilisation et un suivi de la part des Vignerons Indépendants du fait des impacts possibles sur nos TPE et PME.

Des évolutions sur la consigne pour le verre et la vente en vrac

En 2020, les propositions de la Convention Citoyenne pour le Climat ont fait l'objet d'un projet de loi « Climat Résilience » aux enjeux forts pour les entreprises Vignerons Indépendants, notamment :

- **Consigne**: Généralisation de l'obligation – à partir de 2025 – de mise en place d'une consigne pour les emballages en verre, afin qu'ils soient lavables et réutilisables et sous réserve que le bilan environnemental global de ces dispositifs soit positif.
- **Vente en vrac**: Objectif de 20 % de la surface de vente consacrée à la vente en vrac au 01/01/2030 dans les commerces de vente au détail dont la surface est supérieure à 400 m².

À la suite de l'annonce des mesures prévues par ce projet de loi, les Vignerons Indépendants se sont rapidement mobilisés en participant à des réunions auprès des pouvoirs publics, notamment auprès du cabinet de la ministre de l'Écologie et de députés, dont Marie-Christine Verdier-Jouclas. Les députés du groupe d'étude Vin de l'Assemblée nationale ont également été sensibilisés en amont de la séance publique, permettant ainsi la publication de :

- Un amendement de suppression
- Plusieurs amendements de repli visant à limiter l'application de la consigne, préciser le bilan environnemental (distance du transport, contraintes techniques et économiques liées au produit, dispositions figurant dans le cahier des charges des AOP ou IGP) et à exempter du dispositif obligatoire les micro, petites et moyennes entreprises

Malgré notre forte mobilisation, le vote final des députés n'a pas permis d'exclure explicitement la filière viticole – ni aucune autre filière – du dispositif de consigne.



La mobilisation s'est donc poursuivie auprès des Sénateurs, permettant aux Vignerons Indépendants de travailler avec la filière à la rédaction de deux propositions, que chaque réseau a été invité à soutenir: Une proposition de suppression de la trajectoire d'évolution du verre réemployé à mettre sur le marché et de la date fixée pour l'évaluation du dispositif de consigne et une autre proposition excluant les boissons alcoolisées de la définition de cette trajectoire.

Toutefois, les boissons alcoolisées n'ont de nouveau pas été exclues du dispositif. La consigne s'applique donc aux « producteurs de produits mis sur le marché sur le territoire national ». Toutefois, le texte prévoit que les dispositifs de consigne pour réemploi peuvent être mis en œuvre pour les emballages en verre lorsque le bilan environnemental global est positif, et grâce à notre mobilisation celui-ci prend en compte la distance de transport parcourue par les emballages pour leur réemploi.

La consigne pour le verre devra être mise en œuvre sur la base d'une évaluation réalisée avant le 1^{er} janvier 2023, et – grâce à notre mobilisation – en concertation avec les professions concernées.

Évolution de l'étiquetage environnemental

La réflexion entamée par le ministère de la transition écologique et solidaire au sujet de l'économie circulaire a également eu un impact sur les étiquetages (Point vert, Triman et info-tri) à apposer sur les emballages.

La loi AGEC a notamment mis en place des évolutions en matière:

- D'information des consommateurs
- Des signalétiques et règles de tri
- Des pénalités applicables au Point Vert

> LOGO TRIMAN ET L'INFO-TRI

Le décret relatif à l'obligation de marquage du logo Triman a été publié le 29 juin 2021, et prévoit une obligation de marquage du Triman et de la nouvelle info-tri sur tous les emballages à partir du 1^{er} janvier 2022, excepté le verre (sont donc concernés les BIB, les cartons, les caisses bois...). Un délai d'écoulement des stocks et de mise aux normes est toutefois prévu, au plus tard le 09 mars 2023.

> LE POINT VERT

Contrairement au logo Triman, la loi AGEC et ses arrêtés relatifs ont introduit une pénalité à l'encontre du Point Vert. Ces arrêtés ont été publiés fin 2020 et début 2021 et concernent notamment la date d'application des premières pénalités et les délais d'écoulement des stocks.

Les arrêtés prévoyaient initialement qu'à partir du 1^{er} avril 2021, une pénalité équivalente au montant de la contribution serait affectée aux emballages de produits sur lesquels est apposé le Point Vert, sauf exception. Toutefois, une ordonnance du Conseil d'État a été publiée courant mars 2021, et statue sur la suspension des arrêtés précités: les pénalités prévues pour le Point Vert ne sont donc plus en vigueur pour le moment.

Le pôle syndical s'est positionné en véritable relais d'information sur ces sujets, permettant notamment de faire le lien entre les documents mis à disposition par ADELPHÉ et les vignerons. Une note de synthèse a également été rédigée et diffusée à l'ensemble du réseau en octobre 2021.





2.2.4 / Et aussi...

FranceAgriMer et suivi du Plan National d'Aide

Le secteur viticole bénéficie dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC) d'un programme national d'aide (PNA), permettant de financer les investissements dans les caveaux, les actions de restructuration du vignoble ainsi que de soutenir la promotion des produits à l'export dans les pays tiers.

Demande de report de la date de clôture de la téléprocédure investissement

“

Ce PNA fait ainsi l'objet d'une partie du travail du pôle syndical, car il est en évolution constante. Les Vignerons Indépendants de France doivent donc veiller au respect des intérêts des adhérents ainsi qu'à leur bonne information. C'est pourquoi ils sont présents à chaque Conseil Spécialisé Vin de FranceAgriMer et n'hésitent pas à faire

part de leur avis concernant les sujets techniques et politiques.

Tout au long de l'année, le pôle syndical veille également à informer les Vignerons Indépendants des différentes étapes des procédures des mesures d'aides (ouverture du dépôt des dossiers, des demandes d'aides, fermeture des téléprocédures...) et ce via la lettre syndicale hebdomadaire ou le journal interne.

Cette année et au vu des nombreux bugs de téléprocédure au cours de l'ouverture de la téléprocédure investissement, les Vignerons Indépendants ont une nouvelle fois demandé le report de la date de clôture de la téléprocédure investissement.

Dans son rôle de relais, le pôle syndical veille également à ce que les bénéficiaires des aides puissent utiliser les téléprocédures de façon effective. Aussi, le pôle syndical rappelle régulièrement aux fédérations de lui faire remonter tout type de problématiques liées aux téléprocédures afin de les faire parvenir à FranceAgriMer. En 2021, une consultation de la commission syndicale a ainsi permis de transmettre à FranceAgriMer un certain nombre de « bloquant » et de proposition d'amélioration.

La réforme de la PAC ayant entraîné une refonte du système des aides européennes, désormais appelé PSN pour Plan Stratégique National, les Vignerons Indépendants ont également participé au premier semestre 2021 à plusieurs groupes de travail permettant de porter les spécificités et propositions de nos entreprises. Le sujet n'étant pas clôturé, le pôle syndical continuera de suivre les échanges en 2022.

Foncier

> ZNT

Le 20 décembre 2019, le Gouvernement a annoncé la mise en place à partir du 1er janvier 2020 d'un nouveau dispositif de protection des riverains lors de l'utilisation des produits phytosanitaires. Ainsi, depuis le 1er janvier 2020, les vignerons doivent respecter des distances de sécurité au voisinage des zones d'habitation et des zones accueillant des groupes de personnes vulnérables lors des traitements phytosanitaires.

En juillet 2021, le Conseil d'État a remis en cause certaines modalités du dispositif actuel des ZNT à proximité des habitations, donnant 6 mois au gouvernement pour se mettre en conformité. Dans l'attente de cette évolution, les Vignerons Indépendants et certaines organisations (Vin IGP, Vignerons Coopérateurs, FNSEA et Jeunes agriculteurs) ont souhaité alerter le gouvernement sur l'impact de cette



décision pour la filière. Un courrier a ainsi été envoyé en novembre 2021 au Premier ministre, au ministre de l'Agriculture et à la ministre de la Transition écologique, rappelant que la filière travaille depuis longtemps à la transition écologique, et qu'il est primordial que les viticulteurs soient rassurés sur la pérennité de leur outil de production.

Le 17 décembre 2021, le gouvernement a présenté aux organisations professionnelles horizontales les nouvelles modalités envisagées, portant notamment sur :

- La nouvelle procédure d'élaboration et d'approbation des chartes d'engagement
- Les modalités d'information des résidents et des personnes présentes à proximité des champs qui sont traités
- Les lieux de protection à prendre en compte.

Une consultation publique sur le sujet a été ouverte du 21 décembre 2021 au 11 janvier 2022 sur les deux projets de texte qui viennent encadrer ces nouvelles modalités.

À l'occasion de la publication des textes, Jean-Marie Fabre a rappelé l'importance de mettre en place une compensation pour les vignerons qui subiraient une perte de potentiel suite à l'application de ces textes, ainsi que l'impérieuse nécessité d'inscrire enfin dans la loi l'obligation pour les aménageurs de prévoir un espace de transition avec les parcelles agricoles dans le cadre des nouvelles constructions.

> PROPOSITION DE LOI SEMPASTOUS

La proposition de loi portée par le député Jean-Bernard Sempastous (Hautes-Pyrénées, LREM) a été déposée à l'Assemblée nationale le 9 février 2021. Elle a été examinée par les députés au printemps, puis par les sénateurs au mois de novembre. Elle a pour objectif, afin de lutter contre la concentration excessive et l'accaparement des terres agricoles, d'instaurer une nouvelle procédure de contrôle des cessions de parts et actions de sociétés sur le marché du foncier agricole. La loi prévoit ainsi la mise en place d'un nouveau dispositif d'autorisation préalable des cessions de titres sociaux de sociétés détenant ou exploitant du foncier.

Partageant la volonté de lutter contre la concentration excessive et l'accaparement des terres agricoles, les Vignerons Indépendants n'ont toutefois pas souhaité que le dispositif nuise au développement et à la transmission des structures. Ainsi, suite au Conseil d'Administration du 26 octobre, une mobilisation a eu lieu auprès des sénateurs du groupe d'étude Vin du Sénat, ainsi qu'auprès du rapporteur du texte au Sénat, et de la présidente du groupe d'étude Vigne et Vin de l'Assemblée nationale.

Les actions menées ont donc permis d'exempter sous condition les cessions familiales jusqu'au 4e degré, et non pas jusqu'au 3e degré ainsi que le prévoyait le texte initial, ainsi que les cessions entre associés de longue date, ce qui n'était pas prévu initialement. Le seuil d'agrandissement significatif a quant à lui été rehaussé de 1,5 fois à 3 fois au lieu de 1 à 3 fois la SAU régionale moyenne.

Le texte a été adopté par le Parlement et publié le 23 décembre 2021.



Fiscalité

> TAXES USA

Dans le cadre du conflit opposant Airbus à Boeing, l'Organisation mondiale du commerce (OMC) a autorisé les États-Unis à imposer près de 7,5 milliards de dollars par an de contre-mesures à l'Union européenne (UE). Dès l'annonce de la décision, les États-Unis ont prévenu qu'ils mettraient bien en place des droits de douane supplémentaires. Cette augmentation tarifaire a ainsi touché dès le 18 octobre 2019, 150 catégories de produits à hauteur de 10 % sur les avions de l'UE, de 25 % sur d'autres produits principalement agricoles, dont les vins français.

Très rapidement, les Vignerons Indépendants et leur président Jean-Marie FABRE ont sensibilisé les ministres et ont participé à plusieurs réunions (Cabinet du ministère de l'Agriculture, de l'Économie, administration...) afin de porter nos spécificités et d'être informés des avancées des négociations.

“

Nouvelles taxes sur les produits viticoles pour les USA

Fin décembre 2020, les États-Unis ont annoncé imposer une nouvelle fois des taxes sur des produits vitivinicoles, à compter du 12 janvier 2021. Ces taxes venaient quant à elles toucher tous les vins tranquilles (quels que soient le degré alcoolique ou le format : en bouteille, en vrac, en BIB...), des vins mousseux (pression inférieure à 3 bars et gaz carbonique supérieur à 3,92 g/l), ainsi que certaines eaux-de-vie de vin français (contenant de moins de 4 litres pour une valeur au dédouanement supérieur à 22,8 dollars la bouteille de 70 cl à 40°).

Pour faire suite à cette annonce, plusieurs ministres ont convié la filière viticole à des réunions au cours du mois de janvier. Jean-Marie Fabre y participait. Ces réunions ont été l'occasion de rappeler l'ampleur des pertes, et ont permis aux représentants de la filière de demander une nouvelle fois la mise en place d'un réel soutien aux entreprises touchées. Plusieurs propositions ont été mises sur la table par les ministres :

- Allonger le différé de remboursement d'un an des Prêts Garantis par l'État.
- Prendre en charge l'ensemble des demandes d'aide au titre de l'aide au stockage privé sans réfaction de montant grâce à une rallonge budgétaire de 10 millions d'euros
- Envoyer un courrier à la Commission européenne demandant un fonds de compensation pour prendre en charge les pertes des vignerons et entreprises exportatrices aux USA

Les Vignerons Indépendants sont intervenus fortement auprès des cabinets ministériels et des parlementaires



afin de faciliter l'accès de la filière au fonds de solidarité, en faisant passer les entreprises vitivinicoles dans la liste S1 de façon à ce qu'elles bénéficient des mêmes aides que les secteurs les plus touchés par la crise sanitaire. Ce qui a permis l'annonce du ministre de l'Économie le 14 janvier concernant le renforcement du fonds de solidarité pour la filière viticole et donc le passage de celle-ci dans la liste S1: un nouveau sujet ayant abouti positivement grâce à la mobilisation des Vignerons Indépendants !

Le vendredi 5 mars 2021 a également fait l'objet d'une bonne nouvelle pour la filière vitivinicole française : la présidente de la Commission européenne Ursula Von der Leyen avait annoncé que l'Union européenne était parvenue à un accord avec les États-Unis pour suspendre les droits de douane dans le cadre du différend Airbus-Boeing, pour une durée de 4 mois.

Pour donner suite à cette très bonne nouvelle, les Vignerons Indépendants ont publié avec l'AGPV un communiqué de presse indiquant leur soulagement face à cette suspension des taxes, mais faisant également état de la nécessité à sortir au plus vite, et de manière définitive, de ce conflit.

Le 15 juin, une nouvelle annonce a réjoui la filière: la prolongation de cette suspension pour 5 ans.

> TVA - GUICHET UNIQUE

Depuis le 1^{er} juillet 2021, un certain nombre de modifications apportées à la directive 2006/112/CE (la « directive TVA ») ont commencé à s'appliquer, ayant des répercussions sur les règles de TVA régissant les activités de commerce électronique transfrontières entre entreprises et consommateurs.

À compter de cette date, le seuil applicable aux ventes à distance intracommunautaires est fixé à 10 000 euros par an et pour l'ensemble des ventes à distances situés dans l'ensemble des États membres. Si ce seuil est dépassé, il faudra ainsi facturer la TVA à l'acquéreur au taux en vigueur dans l'État membre vers lequel les biens seront expédiés/transportés. Pour ce faire, un guichet unique a été créé, permettant de déclarer et acquitter la TVA pour chaque État membre en utilisant un seul portail, une seule déclaration et un seul numéro de TVA.

Dans le cadre de la mise en place de ce guichet unique, le pôle syndical a demandé au réseau Vigneron Indépendant de faire remonter l'ensemble de ses interrogations, permettant ainsi la rédaction d'une note reprenant les modalités techniques. Cette note a été diffusée au réseau début juillet.

Lors de la Commission syndicale de novembre 2021, un point d'étape a été fait concernant l'utilisation du guichet unique.

> FACTURATION ÉLECTRONIQUE

Le développement de la facturation électronique en France est le fruit d'un long processus initié avec la directive du 13 juillet 2010.

À l'automne 2020, la DGFIP a remis un premier rapport indiquant que le développement de la facturation électronique se veut bénéfique aussi bien pour les entreprises que pour l'administration. Pour faire suite à ce rapport, une ordonnance a été adoptée le 15 septembre 2021, relative à la généralisation de la facturation électronique dans les transactions entre assujettis à la TVA et à la transmission des données de transaction.

Le pôle syndical a transmis une note sur le sujet aux membres de la commission syndicale en novembre 2021, dans le but d'exposer les différentes évolutions, ainsi que les sujets restant encore à préciser, concernant notamment la plateforme nationale dont les modalités techniques ne sont pas encore connues.

Dans l'attente d'informations plus précises, le pôle syndical reste impliqué dans le suivi du sujet.



Vin et Société

> ÉTHYLOTTESTS

En février 2020, les Vignerons Indépendants ont informé leur réseau de l'entrée en vigueur prochaine de l'obligation de mise à la vente d'éthylotests dans les débits de boissons à emporter, mise en place par la loi Orientation des mobilités.

Cette nouvelle obligation devait entrer en vigueur fin juin 2020, mais a été une première fois reportée à fin 2020. Après plusieurs mois de négociations entre Vin & Société et la Direction de la Sécurité Routière et suite aux arbitrages avec l'administration, l'arrêté a été publié le 7 avril 2021, pour une obligation de vente à compter du 1^{er} juillet 2021.

Les Vignerons Indépendants se sont assurés qu'une dérogation permet aux propriétaires récoltants qui vendent uniquement des vins issus de leur propre récolte de ne pas avoir besoin de licence et ceci quel que soit le lieu de vente de leurs produits, sur une installation permanente, une foire ou un marché et sur leurs sites de vente en ligne.

Un guide pratique réalisé par Vin & Société a été mis en ligne et transmis au réseau via la lettre syndicale.



> PLFSS

Comme chaque année, l'automne est un moment clé puisqu'il s'agit de la période de vote du Projet de Loi de Finances et du Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale. Le projet de budget de la sécurité sociale pour 2022, comme celui de 2021, a évidemment été impacté par la crise sanitaire et économique.

Comme chaque année également, de nouveaux amendements problématiques ont été déposés, concernant notamment :

- La suppression de l'exemption de TVA pour les boissons alcoolisées vendues dans le cadre d'offres promotionnelles, et donc la hausse du prix total de l'offre promotionnelle sur les boissons alcoolisées;
- La mise en place d'un prix minimum de vente sur les boissons alcooliques (de 0,50 centimes par unité d'alcool pur, soit un prix minimum de 5 € le col);
- L'augmentation des tarifs du droit de circulation du vin;
- La mise en place d'une taxe soumise aux alcooliers sur la publicité pour les produits alcooliques (=5 % du montant de tous les investissements publicitaires).

Dès le dépôt de ces amendements, Vin & Société – qui se charge de la veille sur les sujets santé et alcools – a contacté plusieurs députés afin d'échanger avec eux. Grâce à cette action de sensibilisation, les trois premiers amendements ont été retirés. Le dernier a quant à lui été déclaré irrecevable.

Sur le prolongement du TO-DE

Cette année, le texte initial ne prévoyait pas d'évolution du dispositif de TO-DE. Toutefois, un amendement du Sénat a été adopté, ayant pour but de maintenir l'allègement des charges TO-DE, et ce au-delà de 2023. L'article 12 bis C du PLFSS adopté par le Sénat en première lecture supprime en effet l'article de la LFSS de 2019 prévoyant la suppression du dispositif à compter de 2020, puis 2023.

Malheureusement, cet article a été supprimé en nouvelle lecture par l'Assemblée nationale. Le dispositif TO-DE en reste donc à sa version précédente, prévoyant son maintien jusqu'au 1^{er} janvier 2023.

> LA POSTE

La Poste propose un contrat « Destineo » qui permet de diffuser une campagne de courriers avec une mise en œuvre simple et moins coûteuse. Ce type d'envoi permet notamment d'envoyer des courriers avec des timbres pré-imprimés, une solution bien utile pour les envois en nombre.

Toutefois, ces contrats interdisent « l'envoi de tout sujet de nature à porter atteinte à la neutralité de La Poste, tels que l'alcool ou le tabac » notamment – en application de la Loi Evin.

Ce sujet a été remonté au pôle syndical une première fois en 2019, puis plusieurs fois en 2021. Certains centres de tri refusent en effet l'envoi d'enveloppes mentionnant un sujet alcool si celles-ci n'indiquent pas le message sanitaire « l'abus d'alcool est dangereux pour la santé », alors même qu'il ne s'agit pas d'une obligation réglementaire.

Les Vignerons Indépendants ont ainsi dû solliciter un avocat spécialisé afin qu'il rédige un courrier à destination de La Poste pour débloquer les courriers en attente d'envoi pour le Salon de Paris. Suite à ce courrier, La Poste a confirmé que pour les prochains envois Destineo, ils n'exigeront pas la mention sanitaire.

Export Chine

À la suite de la publication de nouvelles réglementations chinoises dans le domaine de l'importation de denrées et de boissons, FranceAgriMer a organisé plusieurs réunions d'information au cours de l'année 2021.

Le pôle syndical y participait afin de relayer l'information auprès du réseau. Des articles ont ainsi été publiés régulièrement dans la lettre syndicale à ce sujet.



2.2.5 / Le renforcement du réseau politique

La soirée avant-première du Salon des Vignerons Indépendants de Paris

Mercredi 1^{er} décembre 2021 a eu lieu la soirée avant-première du Salon des Vignerons Indépendants de Paris. Cette soirée a également été l'occasion de voir Jean-Marie Fabre décoré de l'ordre national du Mérite par le ministre de l'Agriculture.

Après avoir inauguré le Salon le ministre de l'Agriculture, Julien Denormandie, a remis la médaille de l'ordre national du Mérite au Président des Vignerons Indépendants, Jean-Marie Fabre.

De nombreuses personnalités politiques étaient présentes, permettant à cette soirée d'être une nouvelle fois une belle réussite et un rendez-vous incontournable. Parmi les présents nous avons pu compter :

- Deux ministres: Julien Denormandie, ministre de l'Agriculture, venu remettre la médaille de l'ordre du Mérite à Jean-Marie Fabre et inaugurer le salon, ainsi qu'Alain Griset, ministre délégué aux PME.
- De nombreux parlementaires, dont certains membres des groupes d'Étude Vigne et Vins: Marie-Christine Verdier-Jouclas, Phillipe Huppé, Alain Pérea, Nathalie Delattre, Sébastien Pla...
- Une représentation européenne: Matilde Poggi, présidente de la CEVI, Irène Tolleret et Christophe Grudler, tous deux députés européens, étaient également présents
- De nombreux représentants d'organisation de la filière: FNSEA, Vins IGP, Vignerons Coopérateurs, Vin & Société, ANIVIN
- Des représentants du ministère de l'Agriculture, de FranceAgriMer, des douanes et des fraudes, de l'INAO

La presse étant également présente lors de cette soirée.

Les contacts noués au cours de l'année

L'année 2021 a été, comme en 2020, une année particulière pour les Vignerons Indépendants rythmée une nouvelle fois par la crise sanitaire et économique, mais également par la vague de gel ayant touché la France en avril.

Cette année difficile a toutefois permis de créer des liens avec de nombreux interlocuteurs. Aussi, les représentants des Vignerons Indépendants ont participé cette année à de nombreux rendez-vous, on peut notamment décompter :

- Plus d'une vingtaine de contacts/rdv/réunions auprès des ministres et des cabinets ministériels de l'Économie et des Comptes publics, de l'Agriculture, du Commerce Extérieur, des PME
- De nombreux contacts/rdv/auditions auprès des parlementaires français, députés et sénateurs, et

particulièrement la Présidente et les députés du groupe vin de l'Assemblée nationale, le Président et les sénateurs du groupe vin du Sénat, les coprésidents de l'ANEV.

2.3 / LA REPRÉSENTATION DANS LES INSTANCES NATIONALES

À L'AGPV

Jean-Marie Fabre, président des Vignerons Indépendants de France, et Thierry Mothe, secrétaire général des Vignerons Indépendants de France, représentent les Vignerons Indépendants de France au sein de l'AGPV (Association Générale de la Production Viticole), qui regroupe les Vignerons Indépendants de France, les Vignerons Coopérateurs, la Confédération des Vins IGP et la Confédération des vins AOC (CNAOC).

L'objet de l'AGPV est de travailler sur des sujets transversaux à toutes les organisations de la production afin de renforcer le poids des demandes auprès des interlocuteurs, mais également d'échanger en amont du Conseil spécialisé vin de FranceAgriMer, pour porter des positions communes à la production, devant les membres du Conseil spécialisé.





À FRANCEAGRIMER

FranceAgriMer est composé d'un Conseil de direction spécialisé « vin », qui se réunit pratiquement chaque mois, au sein duquel les représentants des « métiers » bénéficient de sièges. Jean-Marie Fabre y a représenté notre organisation et les intérêts de nos adhérents au cours de l'année 2021.

La présence d'une personne du Pôle syndical y est systématique, afin de relayer ensuite l'information aux fédérations et élus, notamment dans le cadre de la réunion « post CS » qui a lieu le lendemain de chaque Conseil spécialisé.

Le Conseil spécialisé vin a également mis en place un Comité Bois et Plants, au sein duquel les Vignerons Indépendants sont représentés par Anne Dubois de Montreynaud.

En outre, la Confédération participe à l'ensemble des groupes de travail mis en œuvre par FranceAgriMer.

Le référent permanent sur le groupe de travail « Changement climatique » est Michel Issaly.

À L'ANIVIN DE FRANCE

Jean-Marie Fabre (11), Claude Robert (34), François-Régis Boussagol (34), Régis Falxa (33), Francis Motard (17) et Vincent Piquemal (32) représentent les Vignerons Indépendants de France au sein du Conseil d'administration de l'Anivin de France. François-Régis Boussagol est secrétaire général adjoint de l'interprofession. Cela permet de garantir la prise en compte des intérêts des Vignerons Indépendants sur le segment des vins sans indication géographique.

À L'INAO

Claude Robert représente les Vignerons Indépendants de France au sein du comité IGP de l'INAO et de sa commission permanente. Michel Issaly représente quant à lui le mouvement au sein du Comité AOP de l'INAO.

À L'IFV (INSTITUT FRANÇAIS DE LA VIGNE ET DU VIN)

Thierry Mothe et Bertrand Darviot siègent au sein de l'IFV au titre des Vignerons Indépendants de France.

À VIN ET SOCIÉTÉ

Corinne Laurent représente les Vignerons Indépendants de France au sein de Vin & Société. Elle y porte la position du mouvement quant au rôle et aux missions de Vin & Société notamment. Elle a été élue secrétaire générale de l'organisation.

AU SEIN DE LA SECTION VITICOLE DU FMSE

C'est Thierry Mothe, suppléé par Thierry Vaute, qui représente les Vignerons Indépendants de France au sein de la section viticole du Fonds de Mutualisation Sanitaire et Environnemental (FMSE). Thierry Mothe est également suppléant de Boris Calmette (La Coopération Agricole – Les Vignerons Coopérateurs), représentant de la section viticole du FMSE au sein du Conseil d'administration transversal du FMSE ; à ce titre, Thierry Mothe participe régulièrement aux conseils d'administration du FMSE.

À LA COMMISSION VITICOLE DE LA FNSEA

C'est Thierry Mothe qui représente les Vignerons Indépendants de France au sein de la commission viticole de la FNSEA.

2.4 / LE TRAVAIL DE LA CONFÉDÉRATION EUROPÉENNE DES VIGNERONS INDÉPENDANTS À BRUXELLES



Dans un contexte de continuité de la situation due au Covid-19, la Confédération Européenne des Vignerons Indépendants (CEVI) a de nouveau porté avec succès la voix des Vignerons Indépendants à Bruxelles pour l'année 2021. Comme chaque année, elle s'est efforcée

de défendre les vignerons indépendants au niveau européen.

Vie interne de la CEVI



> NOUVELLE PRÉSIDENTE

Cette année 2021 marque un changement dans la gouvernance de la CEVI. En effet, lors de l'assemblée générale du 6 juillet 2021, **Matilde Poggi** a été élue présidente de la CEVI. Elle succède

donc à Thomas Montagne. À noter, que pour la première fois la CEVI est présidée par une italienne.



> NOUVELLE CHARGÉE D'AFFAIRES EUROPÉENNE

La CEVI a également connu un changement dans son personnel administratif, puisque **Céline Meyer** a succédé à Christophe Simon à cette fonction.

> RETOUR DES RÉUNIONS EN PRÉSENTIEL : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET CONSEILS D'ADMINISTRATION

• Assemblée générale 2021 et conseil d'administration de printemps

Le 6 juillet 2021, les membres de la CEVI se sont réunis à Paris pour faire le bilan de l'année écoulée et discuter des enjeux européens des mois à venir. Nous avons aussi procédé au renouvellement du bureau et autre formalité administrative dont le vote du budget.

• Conseil d'administration d'automne

Le 9 novembre 2021, les membres de la CEVI se sont réunis à Bruxelles pour faire un point sur la vendange dans l'ensemble des pays membres et les actions menées durant les six derniers mois. Les membres ont également échangé de la stratégie à suivre pour les six mois à venir.

> MISE EN PLACE D'UNE LETTRE HEBDOMADAIRE

Depuis le mois de février, la CEVI envoie tous les vendredis un bulletin d'information, appelé WEEKLY CEVI, à l'attention de ses membres. Cette WEEKLY CEVI, disponible en français et en anglais, permet à la CEVI d'informer ces membres sur les sujets en cours et leur évolution.



Actions de la CEVI

> COLLABORATION AVEC LES INSTITUTIONS EUROPÉENNES

La CEVI a eu l'occasion d'échanger plusieurs fois directement avec la Commission européenne lors de visites à Bruxelles, en réunions à distance ou encore par écrit. Au-delà de ces échanges bilatéraux la CEVI est membre de plusieurs instances de discussion.

- **Le groupe de dialogue civil « vin » de la Commission européenne**

La CEVI participe, en effet, de manière active aux évolutions des principales politiques européennes touchant au domaine vitivinicole. Elle suit de près les différents dossiers législatifs concernant le secteur vitivinicole et s'efforce de protéger les intérêts des vignerons indépendants. Un des principaux outils pour faire entendre le point de vue de la viticulture indépendante reste le groupe de dialogue civil « vin »



L'outil pour faire entendre la voix de la viticulture européenne

auquel la présidente et la chargée d'affaires ont participé tout au long de l'année 2021. Cette instance est composée de l'ensemble des acteurs de la filière et sert à maintenir un dialogue constant avec la Commission européenne sur toutes les questions qui touchent la filière viticole. Lors de ces réunions, la CEVI peut faire part de toute son expertise et apporter de nombreuses contributions.

- **L'observatoire des marchés de la Commission européenne**

Des experts de la CEVI sont membres de l'observatoire des marchés du vin mis en place par la Commission européenne. Ils se réunissent plusieurs fois par an afin de confronter les évaluations chiffrées et la réalité de terrain.

> PARLEMENT EUROPÉEN

La CEVI est en contact fréquent avec les députés européens, selon les sujets à traiter. Des rencontres et réunions sont souvent organisées à l'occasion d'événements, lors de déplacements de la présidente de la CEVI à Bruxelles ou encore à distance. De plus, la CEVI participe aussi à des groupes de discussion.

- **Intergroupe « vin » du Parlement européen**

La CEVI est membre de l'intergroupe « vin » du Parlement européen et participe à chacune de ses réunions. Elles ont lieu environ tous les deux mois et traitent d'un sujet en particulier.

Les intergroupes sont constitués par des membres du Parlement européen appartenant à tout groupe politique et à toute commission parlementaire en vue de tenir des échanges informels sur des thèmes particuliers et de promouvoir des contacts entre les députés et la société civile. Les intergroupes ne sont pas des organes du Parlement et ne peuvent donc pas exprimer le point de vue de celui-ci.

Droits de douane américains sur certains vins européens dont les vins français

La CEVI a eu l'occasion d'échanger plusieurs fois directement avec la Commission européenne lors de visites à Bruxelles, en réunions à distance ou encore par écrit. Au-delà de ces échanges bilatéraux la CEVI est membre de plusieurs instances de discussion.

En octobre 2019, les États-Unis étaient autorisés par l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) à imposer des droits de douane sur de nombreux produits européens pour un montant de plus de 7 milliards de dollars et incluant le vin espagnol, français, allemand et britannique à hauteur de 25 %, à la suite d'un différend opposant Boeing à Airbus.

Dans un différend très similaire entre les mêmes protagonistes, l'UE a été également autorisée, le 13 octobre 2020, à imposer des droits de douane sur plusieurs produits américains, pour un montant de 4 milliards de dollars.

La CEVI a exprimé plusieurs fois cette année ses profondes inquiétudes notamment au moyen de courriers adressés à la Direction Générale du Commerce ainsi qu'à celle de l'Agriculture de la Commission européenne, demandant un fonds de compensation pour le secteur vitivinicole en raison des droits de douane américains imposés à plusieurs vins européens. Lors d'une réunion, à laquelle la CEVI était bien évidemment présente, les représentants du secteur des vins européens ont exposé les conséquences réelles d'une telle situation sur leurs exportations. La CEVI en collaboration avec l'observatoire des Vignerons Indépendants français a réalisé une enquête auprès de ses membres pour évaluer l'impact des droits de douane américains sur les vignerons exportant aux États-Unis.

Le 5 mars 2021, la Commission européenne a annoncé la suspension mutuelle des droits de douane appliqués dans le cadre de l'Affaire Boeing-Airbus par les Européens et les Américains, dans le cadre d'un moratoire de 4 mois devant permettre de ramener les deux parties autour de la table des négociations.

Le 15 juin 2021, la Commission européenne et les États-Unis annoncent être parvenus à un accord visant à suspendre les droits de douane prononcés en conséquence des affaires Boeing- Airbus, pour 5 ans.

La CEVI a salué la décision qui a été prise le 15 juin 2021, cette annonce laisse entrevoir une porte de sortie à ce contentieux qui date de 17 ans. Cependant, les pertes subies depuis octobre 2019 par les vigneron, au titre d'un différend commercial qui ne les concernait absolument pas, n'ont toujours pas été compensées.

Enfin, rappelons que cette situation est provisoire, 5 ans, et que les vigneron européens pourraient être de nouveau impactés lorsque l'accord trouvé le 15 juin 2021 prendra fin.

Mesures de crise dues au Covid-19

Les conséquences de la crise provoquée par le Covid-19 se sont également ressenties en 2021, c'est pourquoi la CEVI a continué ses actions pour alerter la Commission européenne sur les mesures à maintenir et mettre en place pour soutenir les vigneron indépendants d'Europe.

Cette dernière, a annoncé en septembre 2021 le prolongement de certaines mesures jusqu'en octobre 2022, notamment concernant les vendanges en vert, l'assurance récolte, la distillation des sous-produits, les mesures de promotion, restructuration, investissement et innovation,

ainsi que les fonds de mutualisation.

Dans le cadre de la réforme de la politique agricole commune, la Commission européenne a intégré une demande largement portée par la CEVI, à savoir la prolongation des autorisations de plantation et de replantation de la vigne expirant en 2021. Toutes les autorisations de nouvelles plantations ou de replantation qui devaient expirer en 2020 ou 2021 sont prolongées jusqu'au 31 décembre 2022.

“

**Prolongement
de mesures
d'aide jusqu'en
octobre 2022**

Réforme de la Politique Agricole Commune (PAC)

> TEXTE FINAL

L'année 2021, comme annoncé devait être celle de la conclusion de la réforme de la PAC. Les institutions européennes se sont réunies lors de trilogues et super-trilogues pour aboutir à un accord.

La nouvelle PAC a été approuvée à la fin du mois de juin et a été définitivement votée par le Parlement européen le 23 novembre 2021, lors de la session plénière du Parlement européen.

La CEVI a suivi de près les avancées des discussions avec une attention particulière sur les revendications qu'elle porte depuis plusieurs années. Nous avons eu la satisfaction de constater que la majorité de nos revendications figurent dans le texte final. La CEVI travaillait depuis près de 2 ans et ne ménageait pas ses efforts pour faire entendre sa voix auprès des eurodéputés concernant les modifications suivantes :

- Régime d'autorisations pour les plantations de vigne: Accord sur l'extension du régime des autorisations de plantation de vigne jusqu'en 2045, avec des évaluations prévues en 2028 puis en 2040. Autorisation de replantation seront valables 6 ans.
- Prolongation des autorisations de (re)plantation expirant en 2020 et 2021: Prolongation de la validité des autorisations de plantation nouvelle ou de replantation expirant en 2020 et 2021 jusqu'au 31 décembre 2022. En outre, la possibilité de ne pas utiliser les autorisations accordées sans être soumis aux sanctions administratives. La disposition s'applique rétroactivement à partir du 1^{er} janvier 2021.
- Plantations nouvelles: Les États membres mettent à disposition chaque année des autorisations de plantations nouvelles correspondant à 1 % de la superficie totale effectivement plantée en vignes sur leur territoire, telle que mesurée au 31 juillet de l'année précédente ou telle que mesurée au 31 juillet 2015.
- Variétés interdites: Les vignobles traditionnels plantés de variétés non autorisées aux fins de la production de vin, ne sont pas soumis aux obligations d'arrachage mais ne peuvent être replantés avec ces variétés.
- Désalcoolisation totale/partielle: Validation malgré l'opposition de la CEVI, de la possibilité d'une désalcoolisation totale/partielle des vins hors IG, ainsi que la désalcoolisation partielle seulement s'agissant des vins AOP et IGP.
- Étiquetage: Accord sur la proposition initiale du Parlement européen de fournir les informations nutritionnelles et la liste des ingrédients, avec la possibilité d'utiliser un support digital, excepté pour les calories qui seront obligatoirement sur la bouteille.





> ÉTIQUETAGE

Mieux informer les consommateurs est un sujet clé sur lequel la CEVI travaille depuis plusieurs années. Dès 2018, la CEVI et ses homologues du secteur des boissons alcoolisées ont mis au point un système d'autorégulation. L'étape suivante consistait à inclure ces dispositions concernant le vin dans la réforme de la PAC. Ce qui a été acté, puisque cela figure dans l'organisation commune de marché.

La déclaration nutritionnelle peut être limitée à la valeur énergétique sur l'étiquette ou l'emballage, qui peut être exprimée en utilisant le symbole (E) pour « Energy ». Dans ce cas, la déclaration nutritionnelle doit être fournie en plus par des moyens électroniques identifiés sur l'étiquette ou l'emballage. La liste des ingrédients peut être fournie par des moyens électroniques identifiés sur l'étiquette ou l'emballage.

Néanmoins, la Direction Générale de la Santé de la Commission européenne n'est pas satisfaite de cette option et elle a lancé une révision du règlement

No 1169/2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires (FIC). Alors que le règlement FIC prévoit que les aliments préemballés doivent porter une liste d'ingrédients et une déclaration nutritionnelle sur les étiquettes, il exempte de cette obligation les boissons alcoolisées contenant plus de 1,2 % d'alcool en volume. L'objectif de la révision est d'intégrer les boissons alcoolisées, y compris le vin, dans le règlement FIC même si cela peut impliquer une réouverture de la PAC telle qu'approuvée.

La CEVI a pris position en invitant la Commission européenne à maintenir les futures dispositions concernant l'étiquetage du vin dans le cadre de la PAC. En effet, il est inutile d'ajouter une charge législative supplémentaire à un secteur déjà extrêmement réglementé. Les vignerons

ont besoin de clarté juridique, de cohérence et non de coûts supplémentaires.

“
**Les Vignerons
ont besoin de
clarté juridique
de cohérence
et non de coûts
supplémentaires**”

Pacte Vert Pour l'Europe – Stratégie de la Ferme à la Table

Le Pacte Vert pour l'Europe a été présenté par la Commission européenne le 19 décembre 2019. Il vise à rendre l'économie européenne plus durable et à faire face aux changements climatiques, en promouvant une croissance plus verte et une Union européenne « climatiquement neutre » à l'horizon 2050.

Cela passe donc par une agriculture plus verte. Pour atteindre ses objectifs, la Commission européenne a publié plusieurs stratégies, notamment celle de la Ferme à la Table (Farm to Fork – F2F) en mai 2020. Cette stratégie publiée sans étude d'impact propose des objectifs peu réalistes et très idéologiques. Elle vise entre autres une réduction de 50 % de l'utilisation des produits phytosanitaires, le triplement de la sole affectée à l'agriculture biologique, ou encore la diminution des 20 % des engrais utilisés, d'ici 2030. Le 19 octobre 2021, le Parlement européen a approuvé en session plénière le rapport des Commissions parlementaires à l'agriculture et à l'environnement sur la stratégie de la Ferme à la Table.

La CEVI a alerté à de nombreuses reprises, dont trois déclarations communes avec d'autres organisations européennes, soulignant la nécessité pour la Commission européenne de mener une évaluation d'impacts holistiques. L'échéance de l'initiative de la Ferme à la Table se rapproche (2030). Huit ans pour le secteur agricole, ce n'est pas si long. La CEVI et ses cosignataires demandent donc à ce que les impacts, compromis et angles morts importants mis en exergue par les différentes études disponibles soient pris en compte de toute urgence.

Plan européen de lutte contre le cancer et rapport d'initiative parlementaire

Suite à la publication du plan européen de lutte contre le cancer par la Commission européenne le 3 février 2021, le Parlement européen constitue une Commission spéciale sur la lutte contre le cancer (la Commission BECA) chargée de rendre un rapport en décembre 2021. La CEVI s'est d'ailleurs positionnée sur le sujet dès le mois de mars. Nous avons ainsi partagé nos préoccupations avec les membres de la Commission spéciale et des eurodéputés à de nombreuses reprises.

Bien que la CEVI soutienne cette initiative, qui vise à construire des actions ambitieuses pour améliorer la santé des citoyens européens, nous n'avons cessé de rappeler que la stigmatisation du vin et des vigneron·nes n'est pas bénéfique à la lutte contre la consommation excessive d'alcool.

Le 9 décembre, la Commission spéciale sur la lutte contre le cancer (BECA) du Parlement européen a approuvé son rapport « Renforcer l'Europe dans la lutte contre le cancer ».

Cependant, le rapport tel qu'approuvé, se concentre sur la consommation d'alcool en tant que telle en précisant qu'il n'y a pas de consommation sans risque en matière de prévention du cancer, même s'il rappelle l'objectif de la Commission européenne de réduire de 10 % l'usage nocif de l'alcool d'ici 2025.

La CEVI reste mobilisée jusqu'au vote final prévu début 2022.

Achats transfrontaliers

La Commission européenne a lancé une étude visant à évaluer la nécessité de réviser les règles s'appliquant au commerce transfrontalier des produits soumis à accise, dont le vin. Sous couvert de lutter contre la fraude, le manque à gagner des États ou encore pour réduire les consommations abusives, la Commission européenne envisage de réduire la limite indicative de 90 litres de vin pouvant être acheté par un particulier dans un État membre et consommé dans un autre État membre.

CEVI a pris position en estimant que la limite indicative devait demeurer inchangée. Cependant, des changements devraient être envisagés en ce qui concerne les ventes à distance pour lesquelles la mise en place d'un guichet unique permettrait aux vendeurs de s'acquitter des droits d'accises dans le pays du consommateur et de réduire la fraude.



À PROPOS DE LA CONFÉDÉRATION EUROPÉENNE DES VIGNERONS INDÉPENDANTS

“

La CEVI représente fièrement les intérêts de plus de 200 000 vignerons indépendants à la tête d'entreprises familiales, cultivant eux-mêmes leurs vignes et produisant leurs vins. Ils vendent directement le fruit de leur labeur aux consommateurs et contribuent de manière substantielle aux économies locales, tout en étant partie intégrante du tissu entrepreneurial local dans les zones rurales.



A man with grey hair, wearing a blue plaid shirt, is shown in a vineyard. He is using pruning shears to harvest a bunch of green grapes. The background is filled with lush green grape leaves and clusters of grapes. A purple banner is overlaid on the bottom right of the image, containing text.

03

ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES

3.1 / LES MANIFESTATIONS EXTÉRIEURES

3.2 / LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

03

ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES

3.1 / MANIFESTATIONS EXTÉRIEURES

> 2021 : UN FAUX DÉPART ET UNE FAUSSE REPRISE

L'année a en effet été scindée en deux, un 1^{er} semestre qui malgré des tentatives de reports de dates de salons a vu s'annuler les salons et un 2^{ème} trimestre qui a pu voir rouvrir des salons mais sous contraintes sanitaires.

3.1.1 / DES REPORTS DE DATES PUIS DES ANNULATIONS AU 1^{ER} SEMESTRE

La connaissance de la maladie évolue encore en 2021. Les enseignements de 2020 ont validé le principe que les contaminations se multiplient sur la saison hivernale pour ralentir significativement aux saisons printanières et estivales.

Par ailleurs, les campagnes de vaccination sont annoncées débutées partout en France pour des populations ciblées.

Mais les cas de contaminations sont encore en augmentation, comme la mortalité, dès janvier. Les services de l'état préviennent dès le début de l'année que de mesures sanitaires sont en discussion et qu'un plan va être présenté. Conseils de sécurité et scientifiques se réunissent régulièrement et la France est pendue à leurs décisions.

Sur cette période, le manque de visibilité est toujours le quotidien, avec des effets d'annonces de 15 jours en 15 jours, aucune anticipation n'est possible et la réflexion à des actions s'envisage en scénarios.

C'est en février que le gouvernement met en œuvre des mesures de restrictions avec la fermeture des commerces non essentiels de 20 000 m² et plus, puisqu'on revient au confinement moins sévère mais à une réelle limitation des déplacements, des couvre-feux.

Tous les salons de printemps sont reportés en juin et juillet, créant des réactions des adhérents qui oscillent entre annulation pour cause de travail dans les vignes

et crainte de la pandémie et nécessité commerciale de retrouver leurs clients.

C'est une fois de plus la situation sanitaire qui tranchera avec un plan de restrictions qui va se poursuivre jusqu'au 3 mai, date à laquelle un plan de sortie de confinement est annoncé. Entre jauge 1000 personnes, puis 5000, fermetures etc. Les protocoles sanitaires propres à nos manifestations sont refaits toutes les semaines.

La décision est finalement prise au sein des Vignerons Indépendants de France d'annuler tous les salons de printemps devant le manque de visibilité sur la date, les conditions de reprise et le retard pris dans la campagne de vaccination. L'expérience de 2020 nous a permis de repousser les engagements financiers inhérents à l'organisation des salons et ainsi de rembourser 100 % des droits d'inscription, et plus exactement les droits d'inscription n'ont pas été encaissés.

Le personnel placé en chômage partiel depuis fin octobre le reste et le restera jusqu'en juin. 1 seule personne dans le service salons reste en activité, à pleins-temps jusqu'en mars puis à temps partiel jusqu'en mai.





> DRIVE À BORDEAUX, STRASBOURG ET PARIS

À la demande d'adhérents, des drives sont organisés dans différentes villes pour faciliter les relations commerciales et organiser des retraits d'achats dans des zones dédiées et pratiques pour le stationnement. Ces drives sont organisés sur des parkings, les parcs-expos étant fermés, encadrés par une personne pour l'accueil des adhérents et du public. Ils disposent tous d'autorisations préfectorales, nécessaires à leur tenue. Ainsi, les drives sont organisés à :

- Strasbourg le 5 juin, sur un parking gardienné,
- Paris le 12 juin, sur un parking de la Porte de Versailles,
- Bordeaux le 19 juin, sur un parking du parc des expositions.

Ces drives sont payants du fait des locations des zones et du personnel obligatoire sur ces zones. Le coût individuel va de 100 euros à 140 euros selon les lieux, 30 à 50 vigneron s'y sont inscrits.

En parallèle, sur le site national, la liste des participants est affichée ainsi qu'un lien vers les e.boutiques des participants pour favoriser les commandes complémentaires pour chacun, de la même façon que la communication de ces opérations est orchestrée sur nos comptes de réseaux sociaux.



> LA RÉOUVERTURE OFFICIELLE DES SALONS LE 9 JUIN

Dans le même temps, les autorités annoncent une réouverture générale organisée par palier dans un calendrier couvrant du 3 mai au 9 juin pour la réouverture de salons et enfin le 30 juin pour une levée des jauges toutefois soumise à des contraintes d'accueil du public.

La campagne de vaccination bat alors son plein et le pass sanitaire s'inscrit dans les mesures obligatoires. Le pass sanitaire est délivré lorsque les porteurs sont vaccinés d'une dose, puis 2. Le public peut également présenter un test antigénique ou PCR, de moins de 72 h, négatif.

Les mesures obligatoires sont alors de présenter un test ou un pass vaccinal valide, de porter un masque en intérieur comme en extérieur, de respecter les gestes barrières.

L'équipe dans sa totalité réintègre les bureaux, moins 1 personne en arrêt maladie depuis 2020, pour lancer l'organisation des salons d'hiver.



3.1.2 / UN 2^{ÈME} SEMESTRE SOUS CONTRAINTES SANITAIRES, MAIS DES SALONS OUVERTS

La réouverture des salons permet l'organisation des 5 salons d'hiver.

Les protocoles sanitaires écrits par les organisateurs sont validés par les préfetures et conditionnent les ouvertures de salons.

Nous ne dérogeons pas à la règle et rédigeons des protocoles qui sont modifiés en relation avec les obligations sanitaires qui évoluent dans le temps. L'information délivrée aux exposants comme aux visiteurs s'adapte à ces impératifs.



L'obligation du pass sanitaire et de sa validation avant toute entrée nous a amenés à instaurer la remise de bracelets aux exposants présentant un certificat de vaccination conforme à la réglementation en vigueur. Avant remise, nous contrôlons les certificats de vaccination et pas la validation du pass sanitaire qui est réalisée par des agents pour le public à leur arrivée. Il n'est pas remis aux exposants munis d'un seul test. Il

est inviolable et doit être conservé la durée du salon. Chaque salon a un bracelet de couleur différente. Ce bracelet permet aux exposants de ne pas présenter leur pass sanitaire à chacun de leur passage.

L'organisation a fait le choix de ne pas proposer, aux visiteurs comme aux exposants, de zone de tests. En effet la gratuité des tests retirée à partir du 15 octobre et leur mise à disposition dans les pharmacies dont celles situées autour des parcs-expos ne justifiaient pas des charges et une organisation supplémentaire.

L'obligation du contrôle des pass sanitaire des visiteurs a nécessité le recrutement de personnel supplémentaire et de location d'appareils de contrôles. Des coûts supplémentaires qui ont été supportés, comme les bracelets, par l'organisation des salons.

L'aménagement des espaces a également été repensé pour permettre une circulation plus fluide des publics. Ainsi des allées supplémentaires ont été créées sur tous les salons.

Les autorités ont pris le parti de territorialiser les mesures sanitaires. Ainsi le salon de Clermont Ferrand a pu se dérouler sans masques alors que 15 jours après le salon le Lyon a dû se tenir avec des masques.

> PARTICIPATIONS ET FRÉQUENTATION

Le nombre d'exposants par salon a baissé dans une proportion de 8 à 16 % par salon. Cette proportion finale a connu des étapes en rapport direct avec les annonces des autorités de l'augmentation des contaminations et des places en réanimation dans les hôpitaux.

SALONS	NOMBRE D'EXPOSANTS EN 2019	NOMBRE EXPOSANTS EN 2021	EXPOSANTS EN %	NOMBRE DE VISITEURS	FRÉQUENTATION EN %
Clermont Ferrand	144	133	-8 %	5,465	-13 %
Lyon Halle Tony Garnier	545	500	-9 %	44,600	-10,94 %
Reims	337	303	-10 %	30,000	-21 %
Lille	596	553	-8 %	34,000	-23 %
Paris Porte de Versailles	947	812	-16%	80,000	-30%

Ce même phénomène a été constaté avec la baisse de la fréquentation dont la proportion a augmenté avec les prises de paroles le 28 octobre du chef de l'État et du 1^{er} ministre début novembre en suivant qui s'exprimaient sur la 5^{ème} vague.

Malgré le plaisir de se retrouver partagé, les chiffres liés à la pandémie peu rassurants ont impacté la fréquentation des rassemblements de grande envergure que représentent nos salons de fin d'année.

Le reflet de la pression sanitaire dans les médias, le port du masque et sans doute les habitudes de consommation de 2020 qui se sont maintenues en 2021, avec notamment les livraisons à domicile ont constitué un combo peu favorable aux salons.

Il est à noter également que des exposants ont annulé leur participation ayant eux-mêmes contracté la Covid-19 au cours de leurs déplacements.

> DES RÉSULTATS COMMERCIAUX DISPARATES

L'observatoire national des Vignerons Indépendants, interroge les exposants après chaque salon.

Parmi les indicateurs: la note moyenne retenue par salon révèle le niveau de satisfaction des exposants.

SALONS	NOTE 2019	NOTE 2021
Clermont Ferrand	11,6	12,9
Lyon Halle Tony Garnier	12,8	13,1
Reims	14,2	14
Lille	13,2	11,5
Paris Porte de Versailles	12,8	11,6

Même si les salons qui se sont tenus avant les annonces s'en sortent mieux, la baisse de fréquentation engendre une baisse du chiffre d'affaires, en particulier par l'absence des Belges à Lille et des acheteurs à la porte de Versailles.

En décembre, 2 membres de l'équipe ont quitté la confédération pour de nouvelles aventures professionnelles et 2 nouveaux l'ont intégré en novembre.

Une 3^{ème} personne, un alternant a rejoint l'équipe en octobre, pour compenser en partie l'arrêt maladie longue durée d'une autre personne.

60 %
de l'équipe est
donc renouvelée

3.1.3 LA PLATEFORME DE MISE EN VENTE

> UN ÉLAN QUI SE POURSUIT DEPUIS LE DÉBUT DE LA CRISE SANITAIRE

L'année 2021 confirme le développement des ventes enclenchées en 2020. Le chiffre d'affaires se maintient voire même augmente de quelques milliers d'euros.

Les habitudes d'achat prises en 2020 avec le confinement qui a marqué un tournant dans les achats de vins se poursuivent sur une année qui est encore très marquée par la crise sanitaire. Entre couvre-feux, limitation des moments de convivialité, pass sanitaire rendu obligatoire et restaurants moins fréquentés, la consommation à domicile remporte un vrai succès.

> UNE QUALITÉ DE SERVICE RECONNUE PAR LES UTILISATEURS

La grande qualité du service, livraison assurée dans les temps annoncés, remplacement des bouteilles cassées éventuellement, correspondance des vins achetés avec les vins reçus, contribue à la réussite des ventes.

La note de 4.7/5 Trustpilot est un élément de réassurance pour les internautes.

Une note de ce niveau confirme que l'expérience clients est excellente, ce qui valorise le site en tant que lieu d'achat mais aussi la marque Vigneron Indépendant.

> DES OFFRES POUR LES ADHÉRENTS AFFINÉES

Plugwine sorti de sa période de redressement en 2019 a retravaillé son offre pour d'une part sortir de la zone rouge mais aussi pour adapter ses services aux besoins des vigneron.

Le modèle économique initial qui s'est avéré insuffisamment rentable a été retravaillé engendrant une refonte des prix des abonnements et une mise en corrélation avec les services et les nombres de bouteilles en stock par abonnement.

5 abonnements existent aujourd'hui:

- L'offre « historique » est passé de 40 euros à 65 euros, elle s'applique uniquement aux adhérents de la 1^{ère} heure, mais n'est pas proposée aux nouveaux entrants
 - Puis 3 offres à 99 ou 149 ou 199 euros
 - Et enfin l'abonnement Point à Point à 14.90 euros
- L'offre Point à Point est réservée aux adhérents dont les rotations de stock sont faibles et qui expédient de chez eux les bouteilles achetées. Ils n'ont pas accès à Plugwine pro, mais peuvent développer une eboutique pour 250 euros/mois.

La mise en place du guichet unique de déclaration de la TVA pour tout pays de l'UE mise en place par les états européens facilite également la vente des vins sur le territoire européen.

Le site pourra à court terme proposer à la vente les vins sur d'autres pays que la Belgique.

> COMMUNICATION ET MARKETING

Le montant de la commission contractuelle à 6.2 % du chiffre d'affaires normalement perçue par les Vignerons Indépendants est cette année encore remis à Plugwine pour développer les outils de marketing nécessaire au déploiement du site.

Le compte Facebook des Vignerons Indépendants est également mis à disposition au moment des opérations de communication et promotion.



Des axes de progression bien sûr sont en cours d'analyse pour actions dans la mesure où le taux de fidélités est faible (83 % de nouveaux clients) et le cout d'acquisition reste important.

Le taux de rebond est assez bas, et c'est très encourageant avec un taux de 17 % sur 2 ans.

3.1.4 / CONCOURS DES VIGNERONS INDÉPENDANTS

> LA COVID A EU RAISON DE LA TENUE DU CONCOURS

Face à la pandémie, l'organisation de la dégustation ne pouvant se réaliser dans des conditions respectueuses des consignes sanitaires, l'édition du concours 2021 n'a pas pu se tenir.

Le Concours des Vignerons Indépendants fait son grand retour les 11 et 12 mars 2022 à l'espace Charenton à Paris.

3.1.5 / ŒNOTOURISME : UN MONDE D'OPPORTUNITÉS

> SUCCÈS POUR LA CAMPAGNE « ON EST LÀ » SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX COMMUNICATION

Partages et repartages ont démultiplié la portée de la campagne « On est là » qui a marqué l'été pour les vigneron affiliés au programme « Boostez votre œnotourisme ». Retour sur cette réussite.

L'humain est ce que l'on a de plus fort » clame Ludovic Walbaum, Vice-président en charge de l'œnotourisme. Voilà ce qui a guidé la campagne de communication « On est là » largement partagée sur les réseaux sociaux durant l'été 2021. Une idée simple, des vigneron posant avec une plaque où est inscrit « On est là » mais qui aura suffi à faire le buzz, puisque des professionnels d'autres filières ont repris peu ou prou le message. « Un très bon rapport coût notoriété » toujours selon Ludovic Walbaum qui avec la commission œnotourisme a mis en place des séminaires donnant les clés pour utiliser habilement les visuels de la campagne, notamment par le biais de reportages systématiques. Très bien perçue par les adhérents à « Boostez votre œnotourisme » la campagne a fait mouche avec de nouvelles adhésions à la clé. Ce n'est pas tout, la campagne « On est là » a été largement partagée sur les réseaux sociaux des offices de tourisme, ce qui témoigne une fois de plus de l'importance du tourisme viticole et du poids des Vignerons Indépendants dans son développement. Désormais c'est une communication globale, étalée sur

toute l'année, à laquelle veut s'atteler la commission œnotourisme des Vignerons Indépendants. L'enjeu étant aussi d'attirer l'attention de la presse, comme celle des consommateurs sur ces événements. « On est là » a été largement partagé sur les réseaux sociaux des offices de tourisme. Cela témoigne de l'importance du tourisme viticole.



> BOOSTEZ VOTRE ŒNOTOURISME

L'œnotourisme explose en France et l'offre au grand public est vaste et encore difficile à repérer. Pour répondre à ce besoin, les Vignerons Indépendants ont développé un service pour identifier et accroître la visibilité des offres touristiques des domaines viticoles affiliés. Alors, Boostez votre œnotourisme !



Cette démarche collective créée au sein du pôle œnotourisme des Vignerons Indépendants a pour but d'aider les domaines à promouvoir leur offre œnotouristique. « Boostez votre œnotourisme » est un ensemble d'outils permettant d'atteindre des cibles grand public qu'une entreprise seule ne pourrait pas toucher. Aujourd'hui « Boostez votre œnotourisme » offre une visibilité aux initiatives individuelles qui voient le jour dans les domaines. À commencer par le site institutionnel des Vignerons Indépendants qui relaie l'offre œnotouristique auprès du grand public. Notre poids nous permet de toucher des journalistes de la presse nationale et de générer des parutions impactantes en termes de visibilité. Notre présence sur les réseaux sociaux a aussi un effet démultiplier.

- **Bénéficiaire de la marque « Tourisme chez le Vigneron Indépendant »**

Quelles que soient les activités touristiques pratiquées au sein du domaine, en poussant la porte d'une exploitation Vigneron Indépendant, le public découvre un univers, un métier passion, un art de vivre, une philosophie. Ces notions constituent l'ADN de l'accueil touristique chez un Vigneron Indépendant. Ces valeurs communes, nous avons voulu les regrouper derrière la marque collective « Tourisme chez le Vigneron Indépendant ».



- **Promotion de vos offres sur vigneron-independant.com**

Le site vigneron-independant.com est une force de frappe digitale dont la notoriété et la fréquentation augmentent à chaque salon. La page œnotourisme du site est un véritable atout renforce la promotion des destinations et des domaines affiliés « boostez votre œnotourisme ».



On y retrouve :

- La liste des domaines affiliés par région accompagnée d'un texte de présentation de la région.
- Des suggestions pour promouvoir des thématiques et des actualités.
- Un agenda des initiatives comme celles proposées par les fédérations.
- Une rubrique plus institutionnelle sur le sujet œnotourisme.
- Des articles en home page et un moteur de recherche dédié incitent l'internaute à voir les offres. L'idée est de tout faire pour donner envie au visiteur, faciliter l'organisation de son séjour et lui donner des idées d'activités près de chez lui.
- Les affiliés Boostez votre œnotourisme sont mis en avant à travers « une fiche domaine » qui détaille l'ensemble des prestations proposées. La page du domaine avec ces informations œnotouristiques s'affiche dans l'annuaire du site, l'annuaire des salons, l'annuaire par région de la page œnotourisme, le pique-nique, les médailles du concours.

- **La communication digitale : réseaux sociaux et newsletter**

Les campagnes de communication digitale des Vignerons Indépendants s'emploient à mettre en avant l'œnotourisme. Il s'agissait d'inviter les Français à tenter une expérience dans un domaine viticole, au-delà de l'habituelle dégustation. En plus de la newsletter envoyée à 35 000 amateurs de vin, les réseaux sociaux sont mis à contribution.

- **Comment devenir affilié au service boostez votre œnotourisme ?**

Rendez-vous dans votre espace adhérent <https://extranet.vigneron-independant.com/connexion>
> Rubrique Œnotourisme

> VENDANGEUR D'UN JOUR® MONTE EN PUISSANCE



Vendangeur d'un jour® est en passe de devenir le porte-étendard de l'œnotourisme chez les Vignerons Indépendants.

C'est au sein de la fédération des Vignerons Indépendants

d'Alsace que des sécateurs ont été pour la première fois mis entre les mains des clients des domaines. C'était il y a plus de 10 ans. L'expérience a très vite rencontré un vif succès mais sa commercialisation par les vigneron alsaciens s'est heurtée à la pointilleuse MSA qui y voit alors du travail dissimulé. Il faudra tout l'acharnement des Vignerons Indépendants de France avec le soutien d'Hervé Novelli, président du Conseil supérieur de l'œnotourisme pour faire bouger les lignes et lever enfin les blocages administratifs.

Depuis, Vendangeur d'un jour® est une marque collective déposée par la confédération des Vignerons Indépendants de France. Elle peut être ainsi utilisée

par les Fédérations, notamment celles de Champagne, d'Ardèche, du Lot, de Gironde et de Vallée du Rhône qui soutiennent et organisent des événements sur ce concept. Un concept aisément duplicable qui fait son chemin. Il faut dire que Vendangeur d'un jour® convient parfaitement aux domaines rompus à l'œnotourisme mais c'est aussi un excellent pied à l'étrier pour les vigneron parfaitement néophytes en la matière. Le principe est simple, sur une journée ou une demi-journée, un petit groupe de clients, souvent pas plus de 10 personnes, s'offre quelques heures dans les vignes en compagnie du vigneron ou de la vigneronne.

Une fois donnés les derniers coups de sécateurs, tout le monde se retrouve pour un moment convivial, qui va du simple casse-croûte champêtre, à un repas à table. Une trame qui peut être agrémentée à leur guise par les domaines, selon les pratiques et les cultures de chaque terroir. « Il y a des partages d'expérience entre nous, les spécificités de chaque région sont prises en compte, mais nous gardons une identité commune sur la marque Vendangeur d'un jour® » souligne Ludovic Walbaum, président de la commission œnotourisme des Vignerons Indépendants. Vendangeur d'un jour® est un produit d'autant plus porteur qu'il se déroule durant la période la plus médiatique de la vie des vignobles. Les vendanges font vibrer les imaginaires et drainent une clientèle captive. « Pour le vigneron qui décide de se lancer et qui n'a pas une grande expérience œnotouristique, c'est assez simple. Vendangeur d'un jour® est un moment de partage où le vigneron peut être lui-même, car c'est précisément ce que viennent chercher les clients.

Ils veulent vivre un bout de notre métier. Je pense que dans deux ou trois ans ce concept aura gagné en visibilité avec une signature commune forte, celle des Vignerons Indépendants » conclut Ludovic Walbaum.

> L'ASPECT SYNDICAL EST ÉGALEMENT FONDAMENTAL

Les Vignerons Indépendants ont acquis un poids politique tel qu'ils sont aujourd'hui des interlocuteurs réguliers des pouvoirs publics.

Rappelons aussi que les Vignerons Indépendants représentent deux tiers des offres œnotouristiques en France. À cette forte représentativité syndicale s'ajoute le maillage des fédérations dans les territoires. Ce sont elles qui nous font remonter les blocages que rencontrent les vigneron sur le terrain. Ce fut le cas avec les vendanges touristiques et le risque que ces dernières soient perçues comme du travail dissimulé. Les Vignerons Indépendants se sont assis autour de la table avec la MSA, les ministères concernés et Atout France pour trouver une solution. Que nous portions ces combats seuls ou avec la filière, désormais notre parole est entendue. C'est la preuve que notre diversité, réunie sous une seule et même bannière, est notre plus gros atout.

Adhérer à « Boostez votre œnotourisme » c'est aussi participer à un labo d'idées pour être mieux représenté?

En effet, « Boostez votre œnotourisme » c'est un vivier actif de 300 domaines. Faire partie de l'aventure permet de faire remonter les bonnes pratiques et les dysfonctionnements sur les territoires. Nous pouvons ainsi, au niveau national, mieux les défendre auprès des politiques publiques. En ce sens, nous avons depuis plusieurs années noué des liens forts avec Atout France, l'agence qui met en œuvre la politique touristique de la France à l'étranger. Les Vignerons Indépendants sont membres du Bureau du comité œnotourisme d'Atout France. Ce dernier regroupe tous les acteurs du secteur. Cela permet de prendre part aux décisions de promotion de l'œnotourisme notamment à l'international. De plus, nous siégeons au Conseil Supérieur de l'œnotourisme (CSO) depuis 2009 qui est notamment à l'initiative du label Vignobles et Découvertes.

3.2 / LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

Ancrer les entreprises dans l'avenir et le territoire en développant une viticulture indépendante durable, tel est l'enjeu des Vignerons Indépendants de France. Pour la viticulture, le métier de vigneron indépendant devra être respectueux de l'environnement, durable, praticable à long terme, équitable, socialement acceptable et conforme à une éthique. La confédération propose aux vignerons adhérents des outils pour développer les performances de leur entreprise :

- Des centaines d'heures de formation dispensées chaque année sur tout le territoire.
- Des fiches « compétitivité » et « technicité » selon l'actualité.
- Des forums techniques en ligne.
- Des échanges de connaissances et d'expériences lors du rendez-vous annuel des « Rencontres nationales des Vignerons Indépendants » (CF chapitre I)
- Le développement des certifications environnementales Vin biologique et de la Haute Valeur Environnementale
- Le développement de l'œnotourisme

3.2.1 / INFORMER ET FORMER

INFORMER

> LA FICHE « COMPÉTITIVITÉ »

Les vignerons indépendants vivent dans un environnement qui change, où la perception du vin par le consommateur évolue, son comportement également, et où la pression par les acheteurs est de plus en plus forte. Ils disposent pour faire face à ce contexte de grandes forces à développer, mais aussi de quelques faiblesses à surmonter. De ce constat est née à la confédération, la volonté de publier régulièrement des fiches conçues comme des outils d'aide à la « bonne » décision. Tous les mois, une nouvelle fiche est envoyée

aux fédérations de notre réseau pour être diffusée auprès des vignerons adhérents.

> LA FICHE « TECHNICITÉ »

Petite sœur de la fiche compétitivité, elle est plus opérationnelle et permet aux vignerons de trouver des astuces concrètes pour la gestion de leur entreprise au quotidien.

> LES FORUMS TECHNIQUES EN LIGNE : C'EST SIMPLE, UTILE ET CONVIVIAL

Développé durant la crise sanitaire, le Forum Technique permet aux vignerons d'obtenir des réponses sur des sujets techniques au cours d'une réunion virtuelle, participative et animée. Le Forum Technique se déroule durant trois jours à raison de deux conférences par jour, d'une durée d'une heure chacune. Le panel des thèmes est large : des itinéraires techniques de production au conditionnement et à la commercialisation, en passant par le travail au chai. L'objectif est d'informer et de vulgariser, comme cela se fait déjà avec les fiches technicité, mais dans un format en ligne et interactif. Les Vignerons Indépendants mobilisent des experts de la filière viticole pour aborder chaque thématique et répondre aux questions posées. En effet, le Forum Technique, bien qu'animé par écrans interposés, ressemble à bien des égards à une réunion physique et c'est bien ce qui fait son succès. Les vignerons et vigneronnes qui se connectent apprécient de pouvoir échanger et de poser librement les questions dans un moment de convivialité. La simplicité de ce format, son efficacité font que nous avons décidé de poursuivre l'expérience. Le prochain Forum Technique aura lieu en janvier 2022 avec pour thème les questions environnementales.

Le Forum Technique est gratuit. Un lien unique permet de s'inscrire à une ou plusieurs sessions. Une fois terminé, le Forum Technique est accessible en replay sans limite.

Conférences disponibles actuellement.....

Vigne :

- L'agroécologie socle d'une viticulture résiliente, inspirante et performante.
- OAD (outils d'aide à la décision) ou modèles maladies, la clé pour réduire ses traitements sans perdre en rendement.
- Repenser ses programmes de protection avec les biocontrôles.
- Certification HVE : Point d'actualités. Le crédit d'impôt, droit et stratégie d'usage du logo HVE et quel discours avec ses clients.

CHAI :

- Investissement, remplacement et entretien du groupe de froid : Évolution réglementaire et suivi de son système frigorifique. Fluides frigorigènes : Quel bon choix ? Quels types choisir ?

- Recours à la prestation de service pour la préparation des vins avant le conditionnement : quelles solutions sans additif pour quels avantages ?

Conditionnement :

- L'éco-conception des étiquettes.
- L'emballage carton, votre allié pour vendre plus, fiabiliser votre chaîne logistique et réduire vos coûts.

Commercialisation :

- Réseaux Sociaux : Quel intérêt et comment les optimiser ?
- Un client peut en cacher un autre ! Escroquerie par usurpation d'identité : La détecter, s'en protéger

Service :

- Une transmission de son patrimoine dans les meilleures conditions



3.2.2 / L'ASSOCIATION NATIONALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA HAUTE VALEUR ENVIRONNEMENTALE



L'association HVE créée en 2018 et pilotée par les Vignerons indépendants de France se développe et compte maintenant dans ses rangs des ONG et des acteurs de la grande distribution.

FORMER

> FORMATION ANFOVI



L'association ANFOVI est dirigée par un conseil d'administration. Cet organe décisionnel se réunit plusieurs fois par an et détermine les axes de la politique et les actions à mener par l'association. Président : Noël LASSUS (Vigneron indépendant dans le Gers).

L'objectif d'Anfovi est de créer une dynamique au sein du mouvement. C'est le cas avec les actions « Passeport vers la Haute Valeur Environnementale » (CF 3.2.2). Initialement organisation par Anfovi, ces dernières se font maintenant en collaboration avec les fédérations du réseau et les partenaires formation des fédérations.

L'objectif d'ANFOVI : impulser une dynamique

> HISTORIQUE

En 2008 : le Grenelle de l'Environnement lance la réflexion pour un dispositif ambitieux permettant à l'ensemble de l'agriculture de se doter d'un système public d'accompagnement et de reconnaissance environnementale : la "Certification Environnementale des Exploitations". Cette démarche environnementale s'adresse à l'ensemble des filières agricoles. 2015 : Les Vignerons Indépendants, pionniers de la démarche, obtiennent du ministre de l'Agriculture le lancement d'un logo, signe distinctif porté par les produits issus d'exploitations certifiées. 2017 : À l'issue des États généraux de l'Alimentation, de nombreuses filières et organisations rejoignent la démarche. Une dynamique forte est maintenant lancée. 2018 : Une diffusion multifilières et une communication grand public sont en marche. Le nombre de certifié double chaque année ! 2018 : création l'Association nationale pour le développement de la HVE

> OBJECTIFS

- Accompagner toutes les initiatives visant à développer des pratiques à Haute valeur Environnementale dans toutes les filières.
- Promouvoir les valeurs et le bénéfice de l'agroécologie au niveau des agriculteurs et des consommateurs
- Susciter des vocations pour des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement
- Réunir les forces vives de la production, de la transformation et de la distribution pour développer des circuits de valorisation des produits issus d'exploitation de Haute Valeur Environnementale
- Agir en faveur du développement et de la promotion de la Haute Valeur Environnementale auprès des pouvoirs publics, du grand public, des professionnels de l'agriculture et de l'ensemble de la filière agroalimentaire
- Représenter les adhérents auprès des différentes instances régionales, nationales, européennes et internationales.





04

COMMUNIQUER

4.1 / LA COMMUNICATION INTERNE

4.2 / LA COMMUNICATION EXTERNE

04

COMMUNIQUER

Cette année, avec les annulations des salons du 1^{er} semestre, le budget consacré à la communication a drastiquement baissé pour se concentrer sur des outils de promotion du métier, de nos activités et des positions et revendications syndicales.

Ainsi, la priorité a été donnée à l'information des adhérents et des membres du réseau plus largement dans le cadre de la crise sanitaire et économique et des quelques évènements qui ont pu se tenir.

4.1 / LA COMMUNICATION INTERNE

La communication interne s'est adaptée à cette année hors norme, tant sur ses supports que ces contenus.

> LE JOURNAL VIGNERON INDÉPENDANT



2 numéros sont sortis en 2021. Un hors-série réalisé au cœur de la crise sanitaire de 2021 et un numéro classique, le n°77 du journal Vigneron indépendant au dernier trimestre en format numérique.

Le hors-série #2 a été consacré aux actions menées par le pôle syndical et le président face à la crise sanitaire Covid.

Pour accompagner ce document, une vidéo du Président Jean-Marie Fabre a été jointe. Dans cette vidéo il a pu remercier le réseau de sa mobilisation en région pour soutenir les actions syndicales portées au national auprès des parlementaires mais aussi des préfets et élus locaux. Il a également profité de cette vidéo pour résumer les actions et leurs évolutions pour les adhérents.

Le n° 77 a été envoyé par mail à tous les adhérents sous forme de Flipbook dynamique, agrémenté de lien vers plus d'infos sur les sites internet concernés ou vers des vidéos.

> LA « E-LETTRE RÉSEAUX »

Le nombre d'e-lettre s'est adapté au niveau d'activité et au personnel disponible sur l'année, inhérent à la fermeture partielle de la Confédération de mars à juin.

4.2 / LA COMMUNICATION EXTERNE

La communication sur les réseaux sociaux a été renforcée.

> LES RÉSEAUX SOCIAUX

Vignerons Indépendants possède un compte sur:

- Twitter: 11900 abonnés
- Facebook: 39900 abonnés
- Instagram: 12500 abonnés
- LinkedIn: 3800 abonnés

Les 4 comptes ont poursuivi leur croissance d'audiences avec une communauté qui augmente, qu'elle soit profilée grande conso ou professionnels.

Un planning éditorial hebdomadaire permet de produire du contenu de façon régulière qui conditionne l'adhésion à nos comptes.

L'Agence WS notre prestataire Relations publiques et partenariats assurent la production des contenus et visuels en collaboration avec la direction communication.

Les grandes thématiques déployées sur l'année

- L'œnotourisme: avec notamment la campagne « on est là » et le pique-nique,
- Le métier de Vigneron Indépendant, avec notamment les films sur les gestes augustes du vigneron,
- Les positions et revendications,
- Les salons à leur reprise en octobre.



Campagne on est là!
 > Retrouvez l'article page 44

> RELATIONS PRESSES

Les communiqués de presse ont été nombreux durant toute la période de la crise de mars à décembre, intimement liés à l'action syndicale riche à ce moment-là. Les retours presse ont été très nombreux et ont permis de toucher les grands médias nationaux presse, radios et télévisuels: le Monde, France Inter, France 2, TF1 etc... comme la presse quotidienne régionale.

> PIQUE-NIQUE CHEZ LE VIGNERON INDÉPENDANT® 2021

En raison de la crise sanitaire, le pique-nique initialement prévu le week-end de Pentecôte s'est finalement déroulé du 18 au 20 juin 2021, en s'associant à l'organisation des 1eres Journées Nationales de l'Agriculture, partout en France.

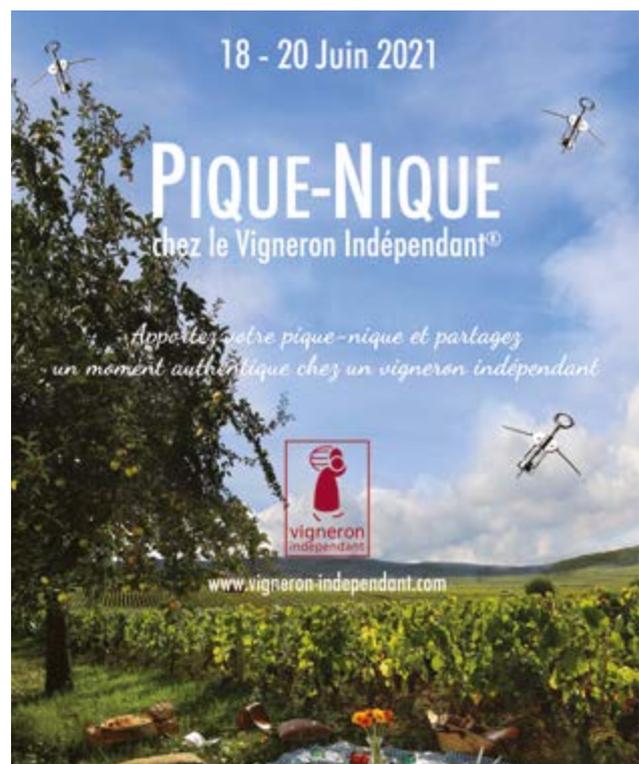
Les inscriptions des adhérents ont ainsi été doublées sur notre site et sur celui des JNA augmentant ainsi la résonance des participations. La communication du pique-nique au niveau national s'est principalement orientée vers la Presse traditionnelle, les réseaux sociaux et le web avec des posts sponsorisés sur Facebook et Instagram, géolocalisés pour cibler les zones où des adhérents proposaient des animations, et de l'adWord.

La proportion de 30 % de visiteurs non-clients laissent à penser que ce choix est pertinent. L'enquête de satisfaction menée auprès des participants 2021 sont en demi-teinte par rapport à 2019, avec une forte participation de primo participants

> FILM BEAUTÉ DU GESTE: LA TAILLE DE LA VIGNE



Des films portant sur les gestes augustes du vigneron sont réalisés chaque année. En 2021, un film sur la taille de la vigne a été finalisé. Il fait suite à celui des vendanges. L'objectif est de communiquer sur les temps forts de la vie des vignerons partagée sur les réseaux sociaux sur lesquels le format vidéo est efficace en termes d'engagement. La diffusion est principalement sur les comptes des réseaux sociaux.





VIGNERONS INDÉPENDANTS DE FRANCE

18, avenue Winston Churchill - CS 60009
94227 Charenton-le-Pont
Tél. : 01 53 66 33 00
info@vigneron-independant.com



www.vigneron-independant.com